

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025 PROCES VERBAL

Le 17 Novembre Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.

PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,

PROCURATIONS 4 : Rémy BONNIN Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Patrice BERNARD

ABSENTS 6 : Michel BRUNEAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD, LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY

SECRETAIRE : Manuella AUGEREAU.

I- APPROBATION PROCES-VERBAUX : SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 16 SEPTEMBRE 2025 ET 13 OCTOBRE 2025

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 16 Septembre 2025 et 13 Octobre 2025, Madame la maire, invite l'Assemblée à approuver lesdits procès-verbaux.

II- DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Marché Ecole du Ponant (décision n°25/09/79 du 02 Octobre 2025)

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2025/009 relatif au marché "Extension de l'Ecole du Ponant - L'Île d'Yeu" établi par le Mairie de l'Île d'Yeu ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS), estimé à 215.900,00 € HT soit 259.080,00 €, 20% TTC ;
- Lot 2 (GROS OEUVRE - ENDUIT), estimé à 604.000,00 € HT soit 724.800,00 €, 20% TTC ;
- Lot 3 (CHARPENTE BOIS - HABILLAGE BOIS), estimé à 195.200,00 € HT soit 234.240,00 €, 20% TTC ;
- Lot 4 (COUVERTURE TUILES), estimé à 161.100,00 € HT soit 193.320,00 €, 20% TTC ;
- Lot 5 (ETANCHEITE), estimé à 55.000,00 € HT soit 66.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 6 (MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - METALLERIE), estimé à 160.700,00 € HT soit 192.840,00 €, 20% TTC ;
- Lot 7 (CLOISONNEMENT PLAFOND ISOLATION), estimé à 270.100,00 € HT soit 324.120,00 €, 20% TTC ;
- Lot 8 (MENUISERIE INTERIEURE BOIS), estimé à 98.400,00 € HT soit 118.080,00 €, 20% TTC ;
- Lot 9 (CARRELAGE FAIENCE), estimé à 139.400,00 € HT soit 167.280,00 €, 20% TTC ;
- Lot 10 (REVETEMENT SOL SOUPLE), estimé à 85.000,00 € HT soit 102.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 11 (PEINTURE RAVALEMENT), estimé à 65.400,00 € HT soit 78.480,00 €, 20% TTC ;
- Lot 12 (CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE), estimé à 221.767,31 € HT soit 266.120,77 €, 20% TTC ;
- Lot 13 (ELECTRICITE), estimé à 175.307,27 € HT soit 210.368,72 €, 20% TTC ;
- Lot 14 (NETTOYAGE), estimé à 5.800,00 € HT soit 6.960,00 €, 20% TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.453.074,58 € HT soit 2.943.689,49 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée,

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 16 mai 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours calendaires et se termine le 13 octobre 2025 ;

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

* Lot 1 (TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS): 1 offre de COLAS FRANCE, 14 Rue Louis Lagrange, 85180 CHATEAU D OLLONNE (349.337,08 € HT soit 419.204,50 €, 20% TTC) ;

* Lot 2 (GROS OEUVRE - ENDUIT): 3 offres de :

- HRC HABITAT RESIDENCE CONSTRUCTION, 65, Les hautes crèches, 85310 ST FLORENT DES BOIS (595.619,51 € HT soit 714.743,41 €, 20% TTC) ;

- YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L' ILE D'YEU, 85350 L'Ile d'Yeu (710.150,02 € HT soit 852.180,02 €, 20% TTC) ;

- VIADE CONSTRUCTION, ZAC DU GRAND MOULIN, 44270 LA MARNE (710.150,02 € HT soit 852.180,02 €, 20% TTC) ;

* Lot 3 (CHARPENTE BOIS - HABILLAGE BOIS): 2 offres de :

- YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L' ILE D'YEU, 85350 L'Ile d'Yeu (201.348,56 € HT soit 241.618,27 €, 20% TTC) ;

- SARL GUILBAUD ET FILS, 27 rue des Margotins, 85300 SALLERTAINE (180.802,98 € HT soit 216.963,58 €, 20% TTC) ;

* Lot 4 (COUVERTURE TUILES): 3 offres de :

- YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L' ILE D'YEU, 85350 L'Ile d'Yeu (173.298,21 € HT soit 207.957,85 €, 20% TTC) ;

- NOURRY COUVERTURES, 2 Rue de la Communauté, 44860 PONT SAINT MARTIN (110.348,77 € HT soit 132.418,52 €, 20% TTC) ;

- HRC HABITAT RESIDENCE CONSTRUCTION, 65, Les hautes crèches, 85310 ST FLORENT DES BOIS (154.977,24 € HT soit 185.972,69 €, 20% TTC) ;

* Lot 5 (ETANCHEITE): aucune offre ;

* Lot 6 (MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - METALLERIE): 3 offres de :

- YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L' ILE D'YEU, 85350 L'Ile d'Yeu (167.331,05 € HT soit 200.797,26 €, 20% TTC) ;

- SARL GUILBAUD ET FILS, 27 rue des Margotins, 85300 SALLERTAINE (177.463,10 € HT soit 212.955,72 €, 20% TTC) ;

- SERRURERIE CHALLANDAISE - pse 2 10168.69, 2, allée du Verger – ZA La Josephine, 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON (167.946,57 € TTC) ;

* Lot 7 (CLOISONNEMENT PLAFOND ISOLATION): aucune offre ;

* Lot 8 (MENUISERIE INTERIEURE BOIS): 2 offres de :

- SARL GUILBAUD ET FILS, 27 rue des Margotins, 85300 SALLERTAINE (135.537,74 € HT soit 162.645,29 €, 20% TTC) ;

- RMA Rochefort Menuiserie Agencement, Z.A. La Croix des Loges, 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE (131.376,55 € TTC) ;

* Lot 9 (CARRELAGE FAIENCE): 3 offres de :

- YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L' ILE D'YEU, 85350 L'Ile d'Yeu (229.027,00 € HT soit 274.833,19 €, 20% TTC) ;

- BARBEAU, 13, rue de Niepce, Z.A Pôle Odysée, 85220 COEX (131.643,68 € HT soit 157.972,42 €, 20% TTC) ;

- AUGEREAU, 23 RUE DE MAUGES, 85250 ST FULGENT (135.858,37 € TTC) ;

* Lot 10 (REVETEMENT SOL SOUPLE): 2 offres de :

- SARL GAUVRIT, 20 rue de la Roche sur Yon, 85300 CHALLANS (70.734,63 € HT soit 84.881,56 €, 20% TTC) ;

- GD PEINTURE, Route de poitiers, 44190 GETIGNE (57.982,13 € HT soit 69.578,56 €, 20% TTC) ;

* Lot 11 (PEINTURE RAVALEMENT): 1 offre de GD PEINTURE, Route de poitiers, 44190 GETIGNE (73.499,66 € HT soit 88.199,59 €, 20% TTC) ;

* Lot 12 (CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE): 2 offres de :

- AXIMA CONCEPT - PSE 67 500 € HT, 69 Bis Rue Jules Vallès, 44340 BOUGUENNAIS (210.000,00 € HT soit 252.000,00 €, 20% TTC) ;

- SAS CORBE CLIMATIQUE - PSE 73 712. 34 € HT, ZA La Voltière Sud, 85710 LA GARNACHE (214.999,99 € HT soit 257.999,99 €, 20% TTC) ;

* Lot 13 (ELECTRICITE): 2 offres de :

- ECCS - PSE 1 437.52 € HT Retenue, 86 Rue Bunsen, 85000 LA ROCHE SUR YON (170.000,00 € HT soit 204.000,00 €, 20% TTC) ;

- INEO ATLANTIQUE SAS - PSE 780.24 € HT, 58 rue Pierre Allut, 85000 LA ROCHE SUR YON (169.485,66 € HT soit 203.382,79 €, 20% TTC) ;

* Lot 14 (NETTOYAGE): 2 offres de :

- nettoyage industriel du littoral, Allée de la Meilleraie 85340 olonne sur mer, 85340 LES SABLES D'OLONNE (7.962,00 € HT soit 9.554,40 €, 20% TTC) ;

- VITRIPRO, 4, rue judith, 17300 ROCHEFORT (29.000,00 € HT soit 34.800,00 €, 20% TTC) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 23 juillet 2025

Considérant la relance des lots 5 et 7, aucune offre n'ayant été reçue,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- Lot 1 (TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS): COLAS FRANCE, 14 Rue Louis Lagrange, 85180 CHATEAU D OLNNE pour un montant de 346.058,48 € HT soit 415.270,18 €, 20% TTC ; ainsi que la PSE 1 « Remplacement d'un portail existant » pour un montant de 5 271.00 € HT,
- Lot 2 (GROS OEUVRE - ENDUIT): HRC HABITAT RESIDENCE CONSTRUCTION, 65, Les hautes crèches, 85310 ST FLORENT DES BOIS pour le montant d'offre contrôlé de 595.619,51 € HT soit 714.743,41 €, 20% TTC ; ainsi que la PSE 2 « Mise en œuvre de volets roulants complémentaires » pour un montant de 10 404,74 € HT,
- Lot 3 (CHARPENTE BOIS - HABILLAGE BOIS): YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L'ILE D'YEU, 85350 L'île d'Yeu pour le montant d'offre contrôlé de 201.348,56 € HT soit 241.618,27 €, 20% TTC ;
- Lot 4 (COUVERTURE TUILES): NOURRY COUVERTURES, 2 Rue de la Communauté, 44860 PONT SAINT MARTIN pour le montant d'offre contrôlé de 110.348,77 € HT soit 132.418,52 €, 20% TTC
- Lot 6 (MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - METALLERIE): ID : 085-218501138-20251007-250979B-CC
~~SERRURERIE CHALLANDAISE~~, Z, allée du Verger – ZA La Josephine, 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON- pour le montant d'offre contrôlé de 167.946,57 € HT soit 201 535, 88 € TTC ; ainsi que la PSE 2 pour un montant de 10 168.69 € HT
- Lot 7 (CLOISONNEMENT – PLAFONDS – ISOLATION) : SARL BOSSARD – Les Jarriettes – Route de Nantes 85300 CHALLANS pour un montant d'offre contrôlé à 320 179, 29 € HT soit 384 215, 15 € TTC, 20 %
- Lot 8 (MENUISERIE INTERIEURE BOIS): RMA Rochefort Menuiserie Agencement, Z.A. La Croix des Loges, 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE pour le montant d'offre contrôlé de 131.376,55 € TTC ;
- Lot 9 (CARRELAGE FAIENCE): BARBEAU, 13, rue de Niepce, Z.A Pôle Odyssee, 85220 COEX pour le montant d'offre contrôlé de 131.643,68 € HT soit 157.972,42 €, 20% TTC ;
- Lot 10 (REVETEMENT SOL SOUPLE): SARL GAUVRIT, 20 rue de la Roche sur Yon, 85300 CHALLANS pour le montant d'offre contrôlé de 70.734,63 € HT soit 84.881,56 €, 20% TTC ;
- Lot 11 (PEINTURE RAVALEMENT): GD PEINTURE, Route de poitiers, 44190 GETIGNE- pour le montant d'offre contrôlé de 73.499,66 € HT soit 88.199,59 €, 20% TTC ;
- Lot 12 (CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE): AXIMA CONCEPT, 69 Bis Rue Jules Vallès, 44340 BOUGUENNAIS- pour le montant d'offre contrôlé de 210.000,00 € HT soit 252.000,00 €, 20% TTC ; ;
- Lot 13 (ELECTRICITE): ECCS, 86 Rue Bunsen, 85000 LA ROCHE SUR YON-PSE 1 437.52 € HT Retenue pour le montant d'offre contrôlé de 170.000,00 € HT soit 204.000,00 €, 20% TTC ; ainsi que la PSE 2 pour un montant de 1 437.52 € HT
- Lot 14 (NETTOYAGE): nettoyage industriel du littoral, Allée de la Meilleraie 85340 olonne sur mer, 85340 LES SABLES D'OLONNE pour le montant d'offre contrôlé de 7.962,00 € HT soit 9.554,40 €, 20% TTC ;

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

* Lot 1 (TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS): COLAS FRANCE, 14 Rue Louis Lagrange, 85180 CHATEAU D'OLONNE pour un montant de 346.058,48 € HT soit 415.270,18 €, 20% TTC ; ainsi que la PSE 1 « Remplacement d'un portail existant » pour un montant de 5 271.00 € HT

* Lot 2 (GROS OEUVRE - ENDUIT): HRC HABITAT RESIDENCE CONSTRUCTION, 65, Les hautes crèches, 85310 ST FLORENT DES BOIS pour le montant d'offre contrôlé de 595.619,51 € HT soit 714.743,41 €, 20% TTC ; ainsi que la PSE 2 « Mise en œuvre de volets roulants complémentaires » pour un montant de 10 404, 74 € HT

* Lot 3 (CHARPENTE BOIS - HABILLAGE BOIS): YEU BTP, 16 RUE DE LA REPUBLIQUE 85350 L' ILE D'YEU, 85350 L'Ile d'Yeu pour le montant d'offre contrôlé de 201.348,56 € HT soit 241.618,27 €, 20% TTC ;

* Lot 4 (COUVERTURE TUILES): NOURRY COUVERTURES, 2 Rue de la Communauté, 44860 PONT SAINT MARTIN pour le montant d'offre contrôlé de 110.348,77 € HT soit 132.418,52 €, 20% TTC ;

* Lot 6 (MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - METALLERIE): SERRURERIE CHALLANDAISE, 2, allée du Verger – ZA La Josephine, 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON-pse 2 10168.69 pour le montant d'offre contrôlé de 167.946,57 € HT ; ainsi que la PSE 2 pour un montant de 10 168.69 € HT

* Lot 8 (MENUISERIE INTERIEURE BOIS): RMA Rochefort Menuiserie Agencement, Z.A. La Croix des Loges, 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE pour le montant d'offre contrôlé de 131.376,55 € HT ;

* Lot 9 (CARRELAGE FAIENCE): BARBEAU, 13, rue de Niepce, Z.A Pôle Odysée, 85220 COEX pour le montant d'offre contrôlé de 131.643,68 € HT soit 157.972,42 €, 20% TTC ;

* Lot 10 (REVETEMENT SOL SOUPLE): SARL GAUVRIT, 20 rue de la Roche sur Yon, 85300 CHALLANS pour le montant d'offre contrôlé de 70.734,63 € HT soit 84.881,56 €, 20% TTC ;

* Lot 11 (PEINTURE RAVALEMENT): GD PEINTURE, Route de poitiers, 44190 GETIGNE-PSE 26 301.29 pour le montant d'offre contrôlé de 73.499,66 € HT soit 88.199,59 €, 20% TTC ;

* Lot 12 (CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE): AXIMA CONCEPT, 69 Bis Rue Jules Vallès, 44340 BOUGUENAI- pour le montant d'offre contrôlé de 210.000,00 € HT soit 252.000,00 €, 20% TTC ;

* Lot 13 (ELECTRICITE): ECCS, 86 Rue Bunsen, 85000 LA ROCHE SUR YON-PSE 1 437.52 € HT Re-tenu pour le montant d'offre contrôlé de 170.000,00 € HT soit 204.000,00 €, 20% TTC ; ainsi que la PSE 2 pour un montant de 1 437.52 € HT

* Lot 14 (NETTOYAGE): nettoyage industriel du littoral, Allée de la Meilleraie 85340 olonne sur mer, 85340 LES SABLES D'OLONNE pour le montant d'offre contrôlé de 7.962,00 € HT soit 9.554,40 €, 20% TTC.

- **DE TRANSMETTRE** la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

**↳ MARCHE « HELISTATION DE L'ÎLE D'YEU : CONVERSION D'UNE HELISTATION
PREFECTORALE VERS UNE HELISTATION MINISTERIELLE A PORT-JOINVILLE –
CONSTITUTION D'UN DOSSIER COMPLET » (décision n°25/09/80 du 07 Octobre 2025)**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 4 juillet 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours calendaires ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue :

Groupement :

- Brittany AVIATION (13B Route de l'Innovation - 29000 QUIMPER),
- 2MAREIS CONSULTING (1 Hameau de Kerambarber - 29940 La Fôret-Fouesnant)
- Gaïa (Terre bleue Criée Ouest – Bureau n°6 29900 Concarneau)

Considérant le rapport d'analyse des offres et suite à l'audition du groupement, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution :

Groupement :

- Brittany AVIATION (13B Route de l'Innovation - 29000 QUIMPER),
- 2MAREIS CONSULTING (1 Hameau de Kerambarber - 29940 La Fôret-Fouesnant)
- Gaïa (Terre bleue Criée Ouest – Bureau n°6 29900 Concarneau)

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Principal dans l'opération 216 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition du Groupement dont le mandataire est Brittany Aviation pour le montant d'offre contrôlé de 194 575 € HT soit 233 490 € TTC .

Madame Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU indique que les riverains font signer une pétition en porte-à-porte. Elle demande si les riverains du port ont gagné ?

Monsieur Emmanuel MAILLARD questionne : sur les 2 ans d'étude, la station hélico pourrait-elle être déplacée ?

Madame La Maire répond que c'est un risque. C'est pour cela qu'on relance une étude afin de se mettre en conformité en lien avec le jugement.

↳ MARCHE «DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION « LA CHIRONNIERE » (décision n°25/09/81 du 07 Octobre 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R.2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la décision 24/09/78 actant que la société COLAS a été retenue pour un montant de travaux 239 517.30 € HT, soit 287 420.76 € TTC,

Considérant que des travaux supplémentaires et d'autres supprimés ont été demandés au titulaire du marché :

Travaux en plus-value :

- Remplacement d'un tampon ø600 par une grille ø600 : + 165,00 € HT
- Création d'un regard ø800 à grille ø600 sur réseau EP : + 730.00 € HT
- Piquage des tabourets sur réseau (terrassement + profond, mise en place de culotte de branchement) au lieu de les carotter dans les regards (regards annelés, raccordement étanche impossible) 3UX230€ : + 690.00 € HT
- Création de 2 passages pour accès tabourets : PVC ø400 +têtes de pont (demande MOA MOE) 4X308.7 : + 1234.80 € HT
- Palette de retournement : renforcement de structure : terrassement complémentaire sur 0.40, blocage en 0/200 sur 0.40m compte tenu mauvais sols en place. Surface $15 \times 10 = 150\text{m}^2 \times 0.4 = 60\text{m}^3$ •

Terrassement évacuation : $60\text{m}^3 \times 88\text{€}40$: + 5304.00 € HT

Empierrement en blocage 0/200 : $60\text{m}^3 \times 60\text{€}$: + 3 600.00 € HT

Travaux en moins-value :

- Poste 1.07 : fosse nettoyage toupies - non réalisé selon demande P. GIRARD par faute de place : - 256,70 € HT
- Poste 2.12 : pose panneau voie en impasse - non posé selon demande P. GIRARD – pose d'un panneau Stop provisoire par services Commune : - 220,00 € HT
- Postes 3.011 et 3.021 : 25ml non posés – suppression branchements ilot A : - 7 252,50 € HT
- Postes 3.05 / 3.07 / 3.08 / 7.022 / 7.032 / 7.034 - Tabourets EU – 4U en moins par rapport au marché : - 1 229,50 € HT

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe s'élève à la somme de :

A/ Travaux en plus-value (€ HT)	11 723,80 €
B/ Travaux en moins-value (€ HT)	-8 958,70 €
TOTAL H.T.	2 765,10 €
TVA à 20,0 %	553,02 €
TOTAL T.T.C.	3 318.12 €

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de COLAS pour les montants indiqués ci-dessus.
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

Cette mission sera imputée sur le budget Lotissement en section de Fonctionnement au chapitre 011.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

STAGES ET SEJOURS VACANCES AUTOMNE 2025_TRAINE-BOTTES (décision n°25/10/82 du 16 Octobre 2025)

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation à la Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les sorties des périodes de congés scolaires d'avril 2024 et les activités organisées par le service jeunesse

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Traine-Bottes :

- Séjour culturel à Bordeaux (20 au 24 octobre)

QF	0-1500	1501 et +
Prix	20€	100€

- Stage Char à Voile (facturé à la séance réalisée si les conditions météo ne permettent pas de réaliser toutes les séances) – du 27 au 29 octobre de 14h à 16h

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	13€	16€	19€

- Sortie Légendia Parc à Frossay (23 octobre)

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	16€	20€	23€

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ STAGE TENNIS AUTOMNE 2025. BALEINE BLEUE (décision n°25/10/83 du 16 Octobre 2025)

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

CONSIDERANT la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation à la Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les sorties des périodes de congés scolaires Automne 2025 et les activités organisées par le service jeunesse

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Baleine bleue :

- Stage de tennis du 27 au 29 octobre (3 fois 1h) :

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	9€	12€	15€

A cette somme, le coût d'une demi-journée selon le QF sera également facturé aux familles.

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Madame La Maire apporte des éclairages sur la fréquentation des stages.

1. MODALITES DE DELIVRANCE DES CARTES INSULAIRES (LIAISON MARITIME YEU/CONTINENT) : APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Carole CHARUAU

Le Département de la Vendée a créé, en 1949, une régie destinée à assurer le service public de transport maritime entre l'île d'Yeu et le continent, dénommée Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée (RDPEV).

La Région des Pays de la Loire, devenue compétente pour les transports publics depuis le 1er janvier 2017, a conclu une convention de délégation de compétence des transports maritimes publics pour les biens et les personnes avec le Département de la Vendée. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2025, le Département concluait avec la RDPEV un contrat définissant les obligations de service public de transport maritime que celle-ci doit assumer entre l'île d'Yeu et le continent.

La convention de délégation de compétence prenant fin au 31 décembre 2025, la Région pleinement compétente au 1er janvier 2026 pour le transport maritime régulier de biens et de personnes a décidé d'en confier l'exploitation à la SPL Pays de la Loire Mobilité Exploitation.

Dans ce cadre, la Région poursuit les obligations en matière tarifaire mises en place par le Département (gratuité et tarifs préférentiels) et impose à la SPL de les appliquer à travers un contrat de délégation de service public conclu sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Ces tarifs préférentiels permettent de favoriser les déplacements de la population de l'île d'Yeu confrontée à la contrainte de l'insularité et parallèlement à certaines catégories d'usagers de se rendre régulièrement sur l'île, notamment dans le cadre de leurs activités professionnelles et familiales.

Les tarifs préférentiels sont listés en annexe du contrat de délégation de service public « tableau des gratuités et tarifs préférentiels » et repris dans l'annexe à la convention.

L'application de certains de ces tarifs accordés par la SPL est subordonnée, toutefois, à la présentation d'une carte insulaire ou apparenté insulaire personnelle par le bénéficiaire éventuel.

La Région confie, dans le cadre de la présente convention, à la Commune de l'île d'Yeu la délivrance de la carte insulaire ouvrant droit à des tarifs différenciés sur le service public de transport maritime par la SPL qui fournit les cartes et récupère les fichiers de données auprès de la Commune de l'île d'Yeu.

A cette fin, il est proposé d'approuver la convention relative aux conditions de délivrance des cartes insulaires ouvrant droit à des tarifs préférentiels sur la flotte exploitée par la Société Publique Locale Pays de la Loire Mobilités – Exploitation.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 POUR, 3 ABSTENTIONS : Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ◆ **APPROUVE** la convention jointe et son annexe, relative aux conditions de délivrance des cartes insulaires ouvrant droit à des tarifs préférentiels sur la flotte exploitée par la SPL, entre la Région, la Commune de l'île d'Yeu et la SPL Pays de la Loire Mobilité - Exploitation

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame La Maire précise que la convention et son annexe intègrent ce qui était dans la précédente convention. Cela reprend les justificatifs, tout en précisant qu'il existe toujours la Commission Cartes Insulaires qui continue à traiter les demandes de dérogations communales.

Monsieur Yannick RIVALIN demande si la SPL a accepté le fonctionnement actuel.

Madame La Maire répond que oui et qu'il y a même eu quelques clarifications sur la pratique dans cette version, qui n'était pas rédigée dans l'ancienne convention.

Monsieur Patrice BERNARD questionne sur les chiffres de cartes délivrées.

Madame La Maire répond :

- 7 000 cartes insulaires et qu'il y a des cartes temporaires à l'année (environ 200)
- 7 000 (environ) cartes d'apparentés.

Monsieur Patrice BERNARD questionne sur les tonnages de foin.

Madame La Maire répond qu'elle n'a pas les informations mais confirme que c'est un souci pour la Régie car c'est considéré comme de la matière inflammable.

Monsieur Patrice BERNARD indique qu'il faudrait plus de prairies pour que le foin se produise sur l'île.

Monsieur Emmanuel MAILLARD confirme qu'avec le CDA, on essaie de développer cela.

2. TRANSPORTS SCOLAIRES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE (2025-2029)

Rapporteur : Brigitte GIGOU

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Pays de la Loire a conclu avec les organisateurs secondaires des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire.

La Région Pays de la Loire et la Commune de l'île d'Yeu ont signé le 08/06/2021, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025.

La Commune de l'île d'Yeu a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) sur son territoire.

La nouvelle convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 4 ans. Son terme est prévu à la fin de l'année scolaire 2028-2029 soit jusqu'au 31 août 2029.

Considérant que la collectivité souhaite continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang sur son territoire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe avec la Région Pays de la Loire
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MONTS ET MARAIS BASKET – 2025-2028

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Depuis mai 2022, un protocole d'urgence via une convention d'accueil des lycéens à Port Fromentine a été mis en place dans le cas où, un vendredi soir le bateau ne passe pas (problème d'avaries de moteur au dernier moment ou tempête) entre :

- la Compagnie Yeu Continent qui préviendra les deux collectivités concernées : La Barre de Monts et l'Île d'Yeu avertiront immédiatement la Préfecture
- la Préfecture qui déclenchera l'intervention de l'association départementale de protection civile qui se chargera d'apporter des lits et du ravitaillement pour les jeunes
- la Mairie de la Barre de Monts qui mettra à disposition deux salles de sport pour les accueillir
- la Mairie de l'Île d'Yeu qui déclenchera l'intervention de l'association Monts et Marais Basket située à Saint Jean de Monts.

Le rôle de cette association est de prendre en charge les jeunes, de les accueillir et de veiller à ce que la soirée et la nuit se passe dans de bonnes conditions.

En contrepartie de sa participation à ce dispositif, il est proposé de lui verser une participation annuelle.

Cette convention a été approuvée par délibération du 19 Juillet 2022.

Cette convention en pièce jointe est signée pour une durée d'un an, à partir du 1er Septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026 et reconductible tacitement 2 fois.

Considérant que la collectivité souhaite apporter toutes les garanties aux parents d'une prise en charge des adolescents face à une situation peu probable mais néanmoins possible,

Considérant qu'il vaut mieux anticiper ce problème plutôt que de le subir le cas échéant,

Considérant que l'association Monts et Marais Basket est un partenaire sérieux et fiable,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec l'association Monts et Marais Baskets et notamment ses incidences financières
- ◆ **ACCORDE** le versement d'une participation de 1 000 euros annuel à l'association correspondant à l'astreinte qu'elle devra effectuer chaque vendredi durant la période scolaire.
- ◆ **DIT** que la participation sera imputée au compte 6042-25200

Madame La Maire précise que le protocole n'a pas été déclenché sur la période précédente.

4. ASSOCIATION PRODUITS DE L'ÎLE D'YEU : SOUTIEN FINANCIER (2026-2028)

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La marque communale les Produits de L'île d'Yeu a été déposée à l'Institut National de la Protection Intellectuelle (INPI) sous les numéros 123890550 et 123914541 respectivement les 20 janvier 2012 et 19 avril 2012 en concertation avec les artisans islais intéressés par la démarche.

Elle a pour objectif la valorisation du territoire de L'île d'Yeu en tant que territoire de production et de création.

La dynamique perdure et s'accroît, en effet au 1^{er} janvier 2025, 30 producteurs-créateurs de L'île d'Yeu (contre 27 en 2023) sont adhérents et regroupés sous l'association du même nom (Association « Les Produits de L'île d'Yeu » – Parution au J.O. du 18/08/2012) pour l'exploiter et valoriser le savoir-faire insulaire par le biais d'actions ciblées, précises et ponctuelles (festivals ponctuels, marchés de Noël, marché nocturne, etc...), de parution d'un livret de présentation des producteurs et d'un site Internet dédié.

Par ces actions, la commune se voit offrir la possibilité de faire rayonner positivement l'image de L'île d'Yeu. L'association, de son côté, s'engage à rendre compte de ces actions à la commune par le biais d'une assemblée générale annuelle où l'adjoint au développement économique est invité.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ♦ **RENOUVELE** le partenariat entre la commune de L'île d'Yeu et l'association Les Produits de L'île d'Yeu pour les années 2026, 2027 et 2028,
- ♦ **VOTE** une subvention à l'association Les Produits de L'île d'Yeu pour les années 2026, 2027 et 2028 de 12 000 € payable en 3 échéances égales réparties sur les trois années (4 000 €/an) au compte 65748
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent CHAUVET indique que la marque existait 15 ans avant à l'initiative des pêcheurs.

Prochaine animation : le Marché de Noël de Saint Sauveur qui invite Les Produits de l'île d'Yeu à venir (13 décembre)

5. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DU NORD-OUEST VENDEE (GENOV) : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET SOUTIEN FINANCIER (2026-2028)

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Le Conseil municipal avait approuvé la convention d'objectifs 2023-2025 entre la commune de l'île d'Yeu et le Groupement d'Employeurs « multisectoriels » du Nord-Ouest Vendée (GENOV), en date du 31 janvier 2023.

L'objectif est la mise en place et la continuité du développement du temps partagé dans les secteurs de l'hôtellerie restauration sur l'île d'Yeu, de l'artisanat et des services.

Les années d'expérience pour le territoire quant à la démarche du temps partagé, est devenue une réalité sur le terrain pour les entreprises islaises et la facilité d'accès au GENOV et ses compétences ont permis la signature de CDI en temps partagé, CDD long terme et CDD saisonniers.

Considérant la volonté de continuer à apporter des solutions adaptées de recrutement aux professionnels du territoire dans tous les secteurs économiques existants (organisation de réunions d'informations, de petits déjeuners à l'attention des entreprises sur des thématiques spécifiques – Actualités RH, usages et pratiques des réseaux sociaux, etc.) ;

Considérant la volonté des 2 parties de faire perdurer le travail mis en place pour l'évolution et la sécurisation du temps partagé à destination des salarié(e) ;

Considérant la présentation du bilan du partenariat 2023-2025 aux membres et bénéficiaires du GENOV sur le territoire en date du 17/09/2025 à l'occasion de la venue du GENOV sur l'île d'Yeu ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la convention d'objectifs 2026-2028 jointe et de renouveler le partenariat entre la Commune de L'île d'Yeu et le GENOV pour les années 2026, 2027 et 2028
- ♦ **ACCORDE** une subvention au GENOV pour les années 2026, 2027 et 2028 de 9 000 € payable en 3 échéances égales réparties sur les trois années (3 000 €/an) imputée au compte 65478 du budget principal.
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Judith LE RALLE et Monsieur Emmanuel MAILLARD indiquent tout l'intérêt des temps partagés qui permettent des CDI.

Monsieur Emmanuel MAILLARD indique qu'un prochain enjeu est la transmission d'entreprises liée à la retraite des gérants. C'est un besoin qui n'est pas que pour l'île d'Yeu.

Monsieur Patrice BERNARD demande combien il y a eu d'ETP créés sur la durée de la convention ?

Monsieur Emmanuel MAILLARD ne peut pas répondre pour le privé. En regardant l'annexe jointe à la délibération, cela représente presque 14 ETP, ce qui n'est pas mal sur la durée de la convention.

6. CINE-ISLAIS : CONVENTION DE PARTAGE DES RECETTES AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Judith LE RALLE

Le Ciné-Islais, cinéma municipal en régie directe, propose à la population une programmation cinématographique tout au long de l'année.

Il s'appuie pour cela sur une équipe de 3 personnes, une salle équipée et un groupement de programmation, Micromégas. La fréquentation de cet établissement culturel de proximité oscille selon les années entre 20 000 et 32 000 spectateurs.

Afin d'asseoir et d'élargir son public, le Ciné-Islais a décidé de co-programmer des séances de cinéma (documentaire et fiction) avec les associations islaises intéressées.

A l'occasion de ces séances, l'association s'engage à en faire la promotion dans ses réseaux, à faire venir le plus grand nombre de spectateurs et à animer un débat à l'issue des projections. En contrepartie de cette implication, le Ciné-Islais reversera la moitié de la recette des entrées à l'association sélectionnée.

Ce dispositif existait déjà mais il convient de le sécuriser réglementairement.

Pour justifier des montants, il sera présenté chaque année au Conseil municipal une annexe financière précisant le nombre de séances associatives, les coûts et les bénéficiaires induits par une telle opération.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 NPPV : Yannick RIVALIN) :

- ◆ **DIT** que le présent dispositif de reversement et partage des recettes tel que présenté sera en vigueur de façon permanente et chaque année tant que qu'il ne sera pas abrogé par délibération ;
- ◆ **DIT** que le présent dispositif est validé avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 (rétroactivité)
- ◆ **VALIDE** l'annexe financière jointe pour 2025
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NEPTUNE FM

Rapporteur : Judith LE RALLE

Neptune FM est, depuis plus de 40 ans, la radio associative de l'île d'Yeu, et au-delà de la côte vendéenne.

Ce média associatif occupe une place prépondérante dans la vie sociale et culturelle de l'île. L'association rencontre actuellement de graves difficultés financières, liées en grande partie à la baisse de subventions de l'Etat et de la Région Pays de la Loire en 2025.

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), principale ressource de ces médias d'intérêt général, subit une baisse historique de – 44 % dans le projet de loi de finances 2026. Pour Neptune FM, cela se traduirait par une baisse de subvention de 15 400€ (subvention de 35 000€ à 19 600€) pour un montant total de recettes (produits d'exploitation) de l'ordre de 70K€ (pour l'année 2024). Cette orientation semble actuellement ne pas être confirmée et encore en débat parlementaire.

La situation financière de Neptune FM est préoccupante. Elle va entraîner des changements structurels que la Mairie souhaite accompagner au mieux en étroite collaboration avec le Conseil d'Administration et les employés de l'association. La radio fonctionne avec 2 équivalents temps plein représentant des charges de personnel de 52 245€ en 2024.

Les rapports entre la Mairie et l'association sont régis par une convention d'objectifs et de moyens. Elle a été signée le 8 avril 2025, elle est valide 2 ans.

En attendant, il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 14 000€ pour l'année 2025.

Cette subvention a pour objet d'aider l'association à anticiper ces changements structurels et à équilibrer les comptes de résultats 2025.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **ACCORDE** à ce titre une subvention exceptionnelle de 14 000€ à l'Association Neptune FM.
- ◆ **AUTORISE** la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame La Maire et Madame Judith LE RALLE indiquent qu'elles ont rencontré des membres du bureau et un salarié. Il est cherché des pistes pour sauver la radio : par exemple, il a été évoqué un temps partagé avec le GENOV.

Il est rappelé que l'association, pour conserver son statut associatif, ne peut pas générer trop de recettes commerciales et cela se joue aussi par rapport au montant perçu de subventions.

Monsieur Michel BOURGERY dit que c'est un problème qui avait été identifié dès le début d'année et il avait été évoqué à ce moment-là de ne pas octroyer de subvention, afin de ne pas influencer la Région sur son montant de subvention.

8. ODYSEILES ET STRATEGIE TRAIT DE COTE : CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE DE NANTES/OSUNA/MAIRIE (2026-2031)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Contexte :

De 2018 à 2022 : Le projet ODySéYeu est un projet de recherche dont l'objectif est la co-construction de connaissances autour de la dynamique des sédiments (sables, vases) dans les environnements qui jalonnent l'île d'Yeu.

Ce projet a été mis en place sur l'île en 2018 par un ensemble d'acteurs comprenant quatre associations et deux entreprises locales, la Mairie et les deux collèges de l'île d'Yeu. Il était par ailleurs porté scientifiquement par l'Université de Nantes et abrité par la Fondation de l'Université de Nantes.

Il s'agissait :

1. De reconstituer l'évolution passée des stocks sédimentaires autour de l'île d'Yeu (de - 20000 ans à aujourd'hui), à terre et en mer, et d'en établir un état des lieux actuel ;
2. De mettre en place des outils participatifs de veille environnementale, permettant à tous de participer à la surveillance haute fréquence des côtes ;
3. De poser des bases solides en vue de l'établissement futur d'un observatoire des environnements littoraux.

La municipalité de l'île d'Yeu a souhaité, par le biais de la Fondation de l'Université de Nantes et au profit du projet de recherche ODySéYeu, participer au financement d'une partie du projet, dans le cadre du dispositif « Les Sentinelles de la Côte ». En 2019, lors de la signature d'une première convention, ce dispositif prévoyait :

- La réalisation annuelle de scans 3D professionnels
- La réalisation et la mise en place d'infrastructures légères sur les sites, afin de faciliter l'acquisition des données participatives.
- La réalisation d'une application smartphone tout public « Sentinelles de la Côte »

La Commune de l'île d'Yeu a apporté un soutien financier à hauteur de 4 000 € et logistique auprès de l'équipe du projet ODySéYeu (DEL/NN/18/06/153 du Conseil municipal en date du 19 juin 2018) pour l'année 2018.

Elle a poursuivi son soutien par un engagement financier à hauteur de 25 000 € par an pendant 3 ans auprès de la Fondation de l'Université de Nantes et la signature d'une convention (DEL/NN/19/07/170 du Conseil municipal en date du 19 juillet 2019).

De 2022 à 2024 : en 2021, le Décret du 1er octobre 2021 a porté création de Nantes Université qui remplace l'Université de Nantes. La fondation de l'Université de Nantes devient donc la fondation de Nantes Université.

En 2022, le projet ODySéYeu s'est transformé en un programme de recherche éponyme, au sein duquel a débuté un nouveau projet, ODySéÎles. Ce nouveau projet prolonge les actions de recherche autour de l'érosion et du changement climatique sur l'île d'Yeu. A l'issue d'une première convention de partenariat, une nouvelle convention pour les années 2022 à 2024 a été signée, assortie d'un soutien financier à hauteur de 25 000 € par an sur 3 exercices (DEL/NN/22/02/45 du Conseil municipal du 22 février 2022). Ce budget a été consacré à la poursuite du suivi Sentinelles de la Côte et au maintien à jour du site internet ODySéYeu.

En 2025 : la Fondation Nantes Université accompagne toujours financièrement le programme ODySéYeu, mais son nouveau mode de fonctionnement ne lui permet plus de porter financièrement le suivi mensuel du trait de côte à l'île d'Yeu. La Commune de l'île d'Yeu le porte donc. Il est précisé qu'en dehors de la présente Convention mais pour la nécessité de la démarche et la poursuite des suivis déjà engagés, la Commune de l'île d'Yeu a engagé en 2025 une prestation de réalisation mensuelle/annuelle de scans 3D professionnels, par photogrammétrie / lasergrammétrie, sur les sites historiques déjà suivis (Planche à Puare, Gournaise, Roses, Bossilles, Ker Châlon, Gilberge, Marais Salé, Puits Marie-Françoise et Conches) ou sur de nouveaux sites nécessitant une attention spécifique en fonction de l'évolution du contexte.

Pour 2026 à 2031 - Objet de la convention :

L'Osuna (Observatoire des sciences de l'Univers Nantes Atlantique) a des compétences dans l'observation et la recherche dans le domaine des sciences de la terre et de l'univers. Il possède entre autres une expertise dans l'étude des sols, dans l'histoire géologique des sols et des sédiments. Il mène notamment depuis 2018, un programme de recherches collaboratives, ODySéYeu, qui comporte plusieurs projets de recherche pluridisciplinaires et transdisciplinaires liés à la gestion du trait de côte en contexte insulaire de changement climatique (ODySéYeu, ODySéÎles, OMISSY, SPOPPY), auxquels contribue la Commune de l'île d'Yeu.

Il souhaite pouvoir poursuivre ce programme de recherches à l'île d'Yeu, y valoriser ses travaux autant que possible, et y développer de nouveaux axes de recherches transdisciplinaires à travers le déploiement d'un service d'observation, faisant de l'île d'Yeu un véritable Site Atelier de l'Osuna.

La Commune de l'île d'Yeu souhaite faire appel aux compétences de l'Osuna afin de disposer d'un appui scientifique et pouvoir valoriser les données scientifiques, acquises notamment par l'Osuna, sur l'île d'Yeu, lors de **l'élaboration à venir de sa stratégie de gestion du trait de côte** et du changement climatique. Elle souhaite par ailleurs encourager l'animation sur son territoire des projets de recherche co-construits.

Nantes Université et la Commune de l'île d'Yeu souhaitent ainsi conjointement consolider les connaissances déjà acquises par l'Osuna dans le cadre de son programme ODySéYeu, et poursuivre la démarche de co-construction pour une durée de 6 ans selon la convention jointe.

Sur cette période, la Commune de l'île d'Yeu s'engage à verser 25 000€/an pour soutenir la démarche, auquel s'ajoutera (hors convention) la poursuite de prestation de réalisation mensuelle/annuelle de scans 3D évalué pour un montant identique annuel.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 2 ABSTENTIONS : Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ◆ **APPROUVE** la convention jointe qui entérine le partenariat avec l'Osuna/université de Nantes ;
- ◆ **DIT** que sera inscrit au budget primitif chaque année de 2026 à 2031 la somme inscrite dans la présente convention (subvention d'investissement)
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrice BERNARD indique qu'il faudrait que le travail soit mieux partagé et connu. Il incite à inscrire dès le budget 2026 des montants de travaux.

Madame La Maire indique qu'il y a eu des échanges avec la DDTM et qu'il faudra un budget d'études.

Monsieur Patrice BERNARD indique qu'il faut aussi un budget de travaux récurrents.

Madame Isabelle CADOU indique qu'elle y met un peu de bémol car la DDTM demande à avoir la connaissance des ouvrages et une vision large de ce que souhaite réaliser la commune avant d'autoriser tous travaux.

Monsieur Patrice BERNARD indique qu'on a déjà eu des dossiers qui ont été envoyés à la DDTM et ont eu des retours validés.

Madame Isabelle CADOU indique qu'on dépend beaucoup des partenaires avec lesquels on travaille.

Madame Valérie AURIAUX indique qu'une partie des travaux réalisés ne sont pas connus et inventoriés auprès de la DDTM. On essaie d'instaurer un climat de confiance avec eux.

Madame Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU pose la question de la production d'un rapport qui pourrait être intégré dans le PLU.

Madame La Maire indique qu'il faut de toute façon faire des études globales.

9. REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025 les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées, pour la partie eaux usées, par une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »

La redevance « performance des systèmes d'assainissement collectifs » est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration). Le coefficient de modulation de la redevance pour la performance est compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

L'assiette de cette redevance est constituée par le volume facturé aux abonnés.

Considérant que pour l'année 2026, le taux voté par les instances de bassin de l'Agence est fixé à **0.28 €/m³**,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif de la commune est estimé à **0.520**,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 2 ABSTENTIONS : Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ♦ **FIXE** à 0,1456 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

Carole CHARUAU illustre :

Si on fait 0,52 x 0,28, cela donne le 0,1456.

Sur une facture de 120 m³, cela fait 17,47€ à payer par an.

C'est de l'eau usée qui apparaît sur la facture. La facture fait apparaître à la fois l'eau potable et l'eau usée.

En 2024, c'était 19€, en 2025, 10,80€ et là, cela va rester dans le même ordre qu'en 2024.

10. VENDEE EAU : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Carole CHARUAU

Il est rappelé que la Commune adhère à Vendée Eau, syndicat mixte fermé compétent pour la production et la distribution d'eau potable (compétence obligatoire). Il rappelle également l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-107 du 28 mars 2019 portant modification des statuts de Vendée Eau.

Dans la perspective du nouveau mandat appelé à commencer après les élections municipales de mars 2026, les élus de Vendée Eau réunis en groupe de travail ont souhaité proposer aux membres un toilettage des statuts sur les sujets suivants : gouvernance et modalités de représentation, modernisation des modalités de vote avec le vote électronique, compétences (obligatoires / à la carte).

Ainsi, le projet de statuts ci-joint, approuvé par le Comité Syndical de Vendée Eau le 2 octobre dernier, modifie les articles suivants des statuts de 2019 (en grisé) :

- ♦ **ARTICLE 2 – FORMATION : mise à jour du statut juridique et du nom des membres le cas échéant.**
- ♦ **ARTICLE 5 – COMPETENCES :**
- ♦ **Article 5.1 – Compétences obligatoires**

Alinéa 5.1.1 - Eau potable : « Vendée Eau exerce en lieu et place des Communes et EPCI adhérents susvisés, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service public de l'alimentation en eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du CGCT dont il ressort que : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute ».

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

« Vendée Eau exerce pour le compte de ses membres des missions de gestion des milieux aquatiques sur les aires d'alimentation des points de prélèvement (retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières...) dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, telles que définies aux dispositions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

- les travaux ou études pour l'entretien et l'aménagement des plans d'eau dont il est propriétaire (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières...).

5° La défense contre les inondations et contre la mer :

- l'entretien, la gestion et la surveillance des barrages et des ouvrages hydrauliques associés dont il est propriétaire ;

- toutes études et tous travaux neufs sur les barrages et ouvrages hydrauliques associés ou pour l'implantation de nouveaux ouvrages de ce type ;

- en sa qualité d'exploitant de ces ouvrages, la gestion des niveaux d'eau et des lâchers en exécution des directives des services de l'Etat gestionnaire des cotes de niveau imposées par arrêté préfectoral ;

- l'application de l'ensemble des textes relatifs aux ouvrages dont il est propriétaire, notamment concernant les barrages.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Sur les autres volets de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

« Vendée Eau intervient sur d'autres compétences partagées relevant de l'article L.211.7 du code de l'environnement mais uniquement sur des ouvrages dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, ou sur des ouvrages privés où il a intérêt à agir, à savoir :

3° - L'approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau à partir des ouvrages dont il est propriétaire.

6° - La lutte contre la pollution

Les travaux d'aménagement de l'espace (zones tampons, haies, boisements...) et toutes les actions menées dans le cadre des programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute aux points de prélèvement.

7° - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

Tous travaux prescrits par les périmètres de protection des points de prélèvement à destination eau potable, la gestion de tous les débits restitués à l'aval des ouvrages dont il est propriétaire.

10° - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont il est propriétaire.

11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en relation avec les ouvrages dont il est propriétaire.

12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

♦ **Article 5.2 – Compétences à la carte**

Alinéa 5.2.3 – En matière de protection incendie :

« En sa qualité d'autorité organisatrice du réseau d'eau potable, Vendée Eau est habilitée, par les présents statuts, à exercer des prestations de toutes natures, qu'il définit, en faveur de ses membres et des personnes extérieures dès lors que ces prestations sont en lien avec la gestion des poteaux d'incendie connectés sur le réseau d'eau potable et celle des dispositifs de protection incendie alternatifs à de tels poteaux. »

Alinéa 5.2.4 – En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Suppression de cet alinéa.

♦ **ARTICLE 6 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT :**

♦ **Article 6.2 – Comité Syndical**

♦

Alinéa 6.2.1 – Représentation des membres :

« Chaque EPCI adhérent à Vendée Eau est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

Pour les EPCI à fiscalité propre membres de Vendée Eau :

- 1 délégué titulaire pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 2 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 3 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 4 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants + 2 délégués suppléants ;
- 5 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants + 2 délégués suppléants ;
- 6 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants + 3 délégués suppléants.

La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Alinéa 6.2.4 – Fonctionnement :

Introduction de la possibilité de réunions en visioconférence et de dématérialisation des votes :

« Le Comité syndical fixe, au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et dans les conditions et limites prévues par la loi et les règlements, les modalités pratiques de déroulement des réunions des organes de Vendée Eau en visioconférence et de dématérialisation des votes de leurs membres. »

Madame la Maire fait lecture du projet de statuts de Vendée Eau modifiés qu'elle propose d'approuver.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- **APPROUVE** le projet de statuts de Vendée Eau modifiés, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame La Maire synthétise les modifications :

Dans la perspective du nouveau mandat qui débutera après les élections de mars 2026, Vendée Eau a souhaité réaliser un toilettage des statuts sur les sujets suivants :

- *Gouvernance et modalités de représentation : désignation de suppléants au Comité syndical de Vendée Eau et introduction de la possibilité d'organiser des réunions en distanciel avec vote électronique ;*
- *Ajustement des compétences obligatoires à la carte : définition de la compétence obligatoire « eau potable » au regard de la version la plus récente de l'article L.2224-7 du CGCGT, confirmation de l'exercice de missions de GEMAPI, précision des prestations en matière de protection incendie, etc.*

Madame La Maire précise que Vendée Eau va prendre la compétence début 2027 et que Vendée Eau est associé à certaines de nos démarches. C'est une bonne chose.

Monsieur Patrice BERNARD partage ce point de vue.

11. DECHETS – REEMPLOI : APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC TRIVALIS POUR LE JEU CONCOURS : « UN NOËL DE SECONDE MAIN »

Rapporteur : Isabelle CADOU

Dans le cadre de la campagne départementale de promotion du réemploi des meubles et objets menée par le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis, organise un jeu-concours « Un Noël de seconde main » sur sa page Facebook et son compte Instagram du 17/11/25 au 27/11/25.

Trivalis a souhaité s'associer à la recyclerie de l'Île d'Yeu durant la semaine européenne de réduction des déchets (SERD), qui se tiendra du 22 au 30 novembre 2025, Trivalis va diffuser une campagne de communication départementale dédiée au réemploi pour inciter les vendéens à se rendre dans des boutiques de seconde main pour consommer plus responsable.

Au titre de sa compétence collecte des déchets sur son territoire, la Commune de l'Île d'Yeu est responsable de la prévention et de la sensibilisation au tri des déchets.

Le jeu concours va être organisé sur les réseaux sociaux où les gagnants remporteraient un bon d'achat d'une valeur de 15€, à dépenser dans la recyclerie partenaire de leur choix. Un gagnant sera tiré au sort par recyclerie mentionnée.

Une charte d'engagement précisant les modalités de partenariat et les engagements de chacun est nécessaire pour formaliser la participation de la commune de l'Île d'Yeu. La charte d'engagement est annexée à la présente délibération.

Le tirage au sort aura lieu le 27 novembre 2025 et désignera un gagnant par recyclerie mentionné.

Les gagnants remporteront chacun un bon d'achat d'une valeur de 15 € à utiliser en une fois avant le 31 décembre 2025 dans la recyclerie qu'ils auront préalablement désignée lors de leur participation au jeu-concours.

Les recycleries concernées seront informées par Trivalis du nom souhaitant dépenser leur bon dans leur structure.

Dans ce cadre :

- Trivalis s'engage à rembourser les recycleries partenaires.

Dans le principe :

- Les personnes nomment sur le post « jeu concours » la recyclerie partenaire de leur choix. Les participants devront aimer (« liker ») la page Trivalis, inviter 2 amis à jouer et nommer la recyclerie dans laquelle ils aimeraient utiliser le bon parmi les recycleries partenaires.
 - Dès qu'une recyclerie est mentionnée, un gagnant est tiré au sort et remporte un bon d'achat d'une valeur de 15€ à dépenser dans cette même recyclerie.
 - Les 15€ seront déduits lors du passage en caisse du gagnant. Un document attestera que le bénéficiaire a dépensé un bon d'achat de 15€ à la recyclerie de l'Île d'Yeu.
 - Trivalis remboursera la valeur du bon d'achat consommé sur la Recyclerie de l'Île d'Yeu.
- La Recyclerie de l'Île d'Yeu s'engage à :
 - Accepter le bon d'achat fournis par le gagnant et déduire la somme de 15 € de leurs achats lors de leur passage en recyclerie.
 - Selon le tirage au sort, fournir un devis pour le bon d'achat de 15€, et déposer sur CHORUS PRO la facture pour percevoir le remboursement de bon d'achat dépensés dans leur structure.

Considérant que l'arrêté de la régie de la recyclerie modifié permet au régisseur de recevoir les bons d'achats. Le régisseur transmettra le bon d'achat à Trivalis, le RIB du compte DFT et encaissera le montant versé par Trivalis.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- **APPROUVE** la Charte d'engagement un jeu-concours « Un Noël de seconde main »
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la charte jointe en annexe et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

12. CRC PAYS DE LA LOIRE : NOTIFICATION DU RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL DE SYNTHESE RELATIF A LA SOBRIETE FONCIERE EN REGION PAYS DE LA LOIRE ET OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Carole CHARUAU

L'article L. 243-11 du Code des juridictions financières (CJF), créé par l'ordonnance (n°2022-408) du 23 mars 2022 dispose que « *La Chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle* ». Dans ce cadre, l'article R.243-15-1 du code précise que la Chambre peut établir une synthèse de plusieurs observations définitives. Le rapport est alors adressé aux parties concernées.

Par courrier en date du 17 septembre 2025, la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire a adressé à Madame la maire un rapport provisoire portant sur un rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays-de-la-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du CJF, Madame la maire a répondu et apporté ses observations sous signature personnelle.

Un rapport final et ses observations définitives a été adressé par la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire en date du 21 octobre 2025. La communication à l'assemblée délibérante doit en être faite dès la réunion la plus proche et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la notification (article R. 243-16 du CJF).

Le rapport et ses observations deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Il est précisé que la Mairie mettra à disposition sur son site Internet le lien nécessaire à la consultation de ce rapport.

Conseil municipal :

- ◆ **PREND ACTE** du rapport final et de ses observations définitives notifiée par la Chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire, sur le thème suivant : rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays-de-la-Loire

Nota bene : en raison des volumes conséquents du rapport (67 pages) et des réponses/ observations (48 pages) :

- *L'intégralité du rapport est transmise ;*

Seules les réponses de l'île d'Yeu seront adressées par voie papier, l'intégralité des autres réponses sera transmise par voie dématérialisée

Mme la Maire précise qu'au titre des observations, elle a intégré une partie des préoccupations de la stratégie globale de l'habitat, les enjeux fonciers et les préoccupations liées à la loi ZAN.

Isabelle CADOU indique que quelques collectivités sont regardées de près ; c'était important qu'on réponde et qu'on montre qu'on est actifs.

Michel CHARUAU demande si la CRC répondra ensuite. Carole CHARUAU indique que non. A partir du moment où ce rapport est présenté auprès des différents Conseils municipaux, il devient tout simplement définitif. On sent que la loi ZAN va contraindre l'avenir.

Patrice BERNARD demande s'il y aura un observatoire, comme mentionné dans le rapport. Michel CHARUAU et Isabelle CADOU mentionnent que la stratégie SLH (stratégie locale de l'habitat)

concoure à avoir une meilleure vision de notre territoire mais que nous n'avons pas les moyens d'une intercommunalité pour monter un observatoire.

13. DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : RUE DES USINES (MODIFICATIF)

Rapporteur : Isabelle CADOU

Par délibération du 8 juillet 2025 (n°25/07/151), le Conseil municipal a autorisé Madame la maire, dans le cadre de la réhabilitation du quartier des usines et suite au sinistre subi début novembre 2019, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour déconstruire un ancien bâtiment situé rue des Usines.

Dans cette délibération, le numérotage du site était erroné. Il était indiqué l'adresse 11 rue des Usines alors que les ateliers concernés se situent aux numéros 14-16-20-22 rue des Usines, (parcelle 113AK0061) comme suit :



Source : SIG - GeoVendée



Source : SIG - GeoVendée

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour déconstruire un ancien bâtiment situé aux 14-16-20-22 rue des Usines, dans le cadre de la réhabilitation du quartier de usines, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant,

- ♦ **DIT** que la présente délibération complète et rectifie la délibération du 8 juillet 2025 (n°25/07/151),
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent CHAUVET précise que le budget est de 200 000€ TTC pour l'ancien CTM et ce site. La démolition de l'ancien CTM est moins onéreuse que prévue (60 000€)

14. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, « RUE DU PUIITS NEUF » - AM 1596

Rapporteur : Isabelle CADOU

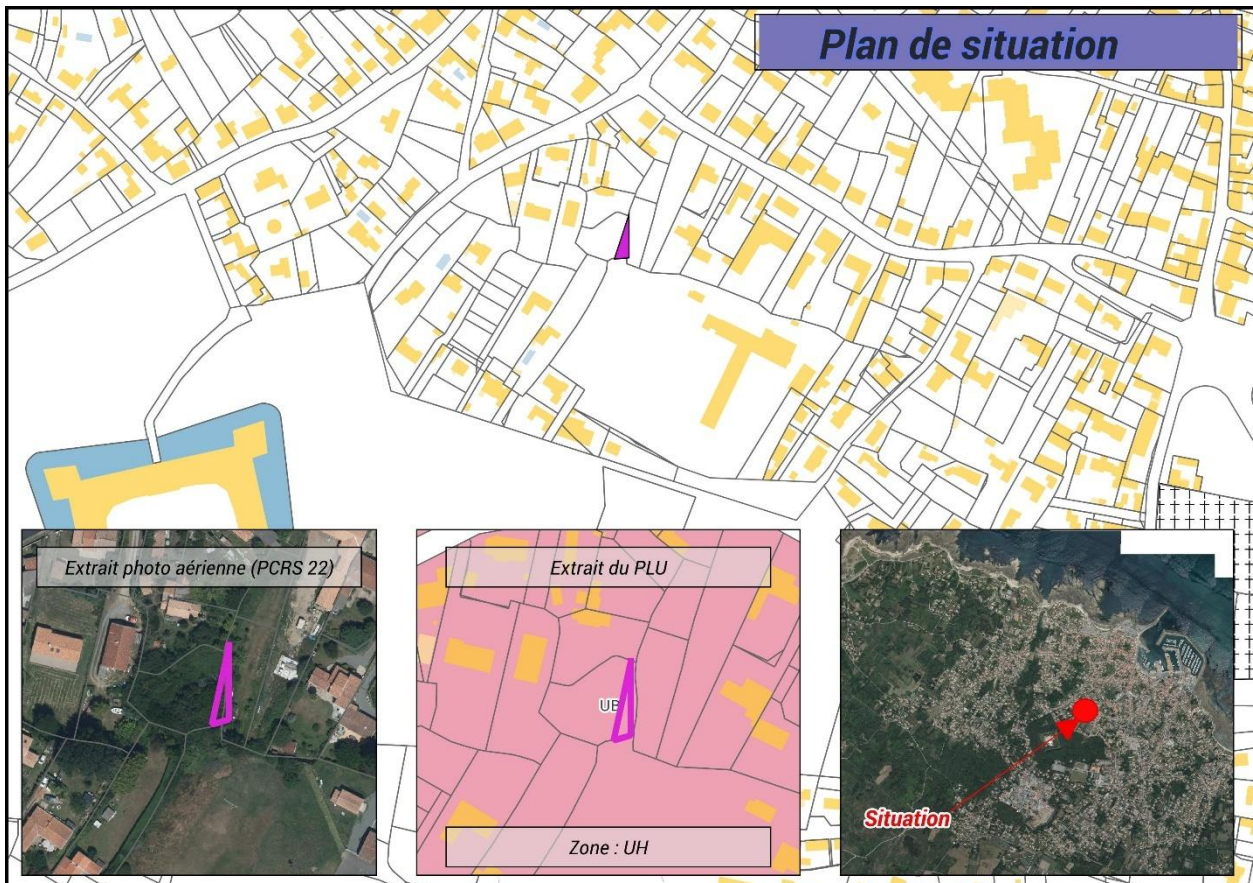
L'immeuble (terrain nu) situé *Rue du PUIITS NEUF*, parcelle cadastrée 113 AM 1596 (d'une surface de 125m²), figurant en zone UB au Plan Local d'Urbanisme, est proposé à la vente à M. Landry TARAUD & Mme Audrey MERCERON au prix de 18.125,00€, soit 145€/m².

M. Landry TARAUD & Mme Audrey MERCERON ont manifesté leur souhait d'acquisition d'une partie de ce terrain communal. La Commune est devenue propriétaire de ce terrain suite à une préemption en 2024. Les motivations de cette préemption étaient les suivantes :

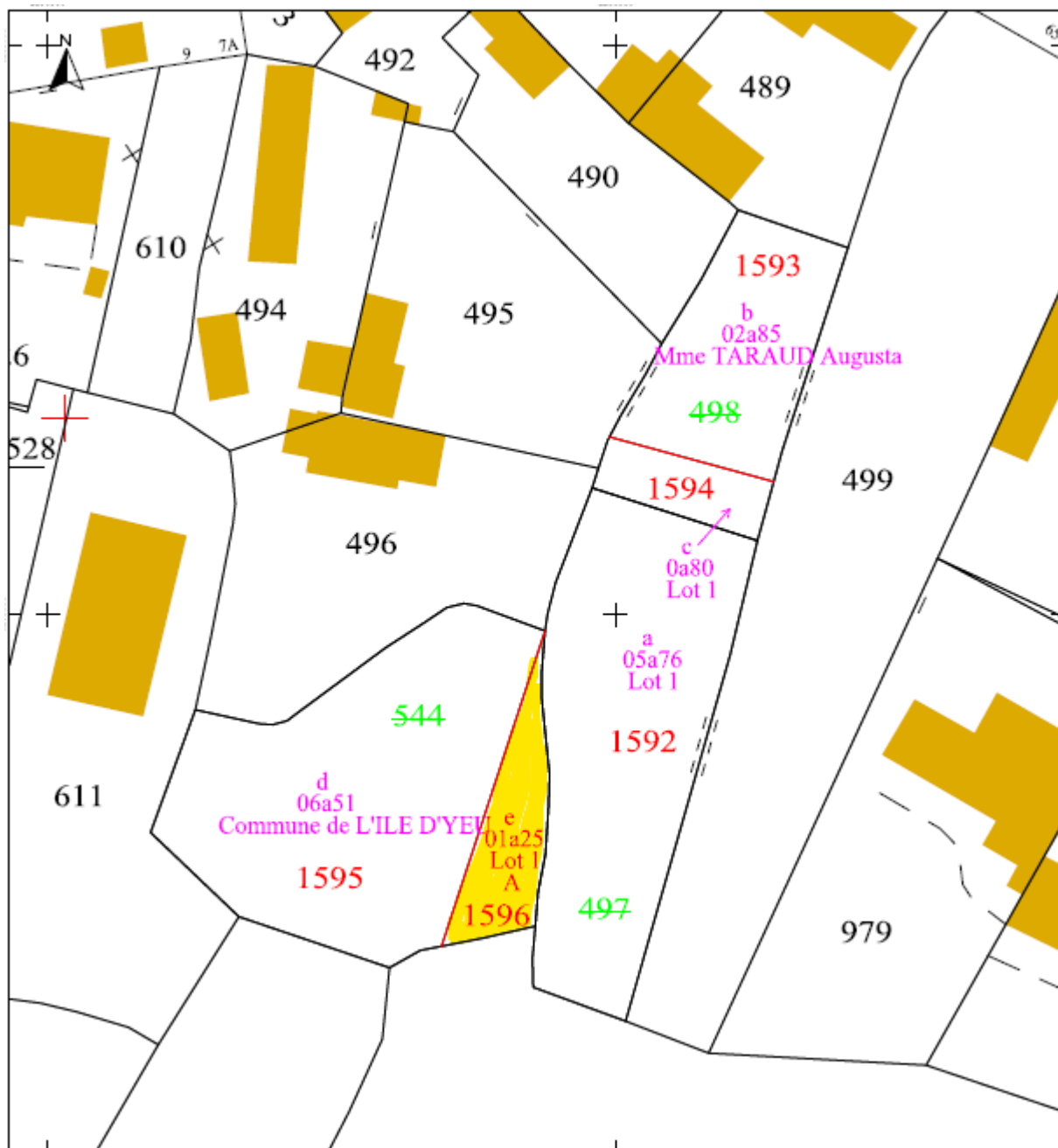
- intérêt général à court ou moyen terme, puisque l'emprise permettra la réalisation d'équipements collectifs qui amèneront à une gestion optimisée du réseau pluvial.

Après analyse technique, la cession de cette portion foncière n'empêchera pas la réalisation de ce type d'ouvrage. La cession est donc envisageable.

Le bien étant aujourd'hui encore enclavé, la commission Foncier du 18 septembre 2024 a confirmé son avis favorable à la vente.



.Plan de situation



Extrait du document d'arpentage

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 17 mai 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Considérant l'accord sur les modalités de cession/acquisition du bien au prix de 18.125,00€ acceptées par les deux parties ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier du 18 septembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-73108 en date du 9 octobre 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- **CEDE** l'immeuble cadastré 113 AM 1596 - 125m² à M. Landry TARAUD & Mme Audrey MERCERON au prix de 18.125,00€ (145€/m²). Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Général 2025.

15. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 22M² SITUEE RUE DU COURSEAU

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune, afin faire face aux tensions importantes quant à l'accès au logement pour une population aux revenus moyens et modestes, et au regard de l'évolution des prix fonciers et immobiliers constatés à l'Île d'Yeu, s'efforce de permettre l'accès à la propriété à un coût maîtrisé. Différentes opérations d'aménagement sont ainsi réalisées par la Commune pour permette l'accession à un coût maîtrisé.

Pour être éligible à ces opérations, la Commune a mis en place des critères à l'acquisition de ces terrains.

Pour rappel, ces conditions principales sont :

- *Ne pas posséder de patrimoine bâti à usage d'habitation ou de terrain à bâtir (les biens inclus dans les zones 2AU sont exclus des restrictions) sur l'île d'Yeu – en pleine propriété et ou en jouissance - Fournir une déclaration sur l'honneur.*
- *Réaliser une primo accession sur l'île d'Yeu (si le demandeur a été propriétaire mais ne l'est plus depuis au minimum 2 années il répond également aux critères).*
- *Être établi en résidence principale : résidence à l'année sur l'île d'Yeu – adresse d'imposition fiscale.*
- *Être Actif, employés ou en recherche d'emploi, retraité, ou en situation de handicap (AAH).*
- *S'engager à ce que le logement soit occupé en résidence principale (adresse d'imposition fiscale).*

Des critères conditionnant la revente potentielle sont également inscrits :

- *Dans un délai de 12 ans suivant la date de signature de l'acte, l'acquéreur s'interdit formellement, à revendre le bien acquis et les constructions édifiées sauf cas de force majeure (décès, divorce-séparation, mutation professionnelle hors de l'Île, raisons de santé), ou en cas de difficultés financières (impossibilité établie de non capacité à procéder aux remboursements des prêts contractés pour l'opération).*

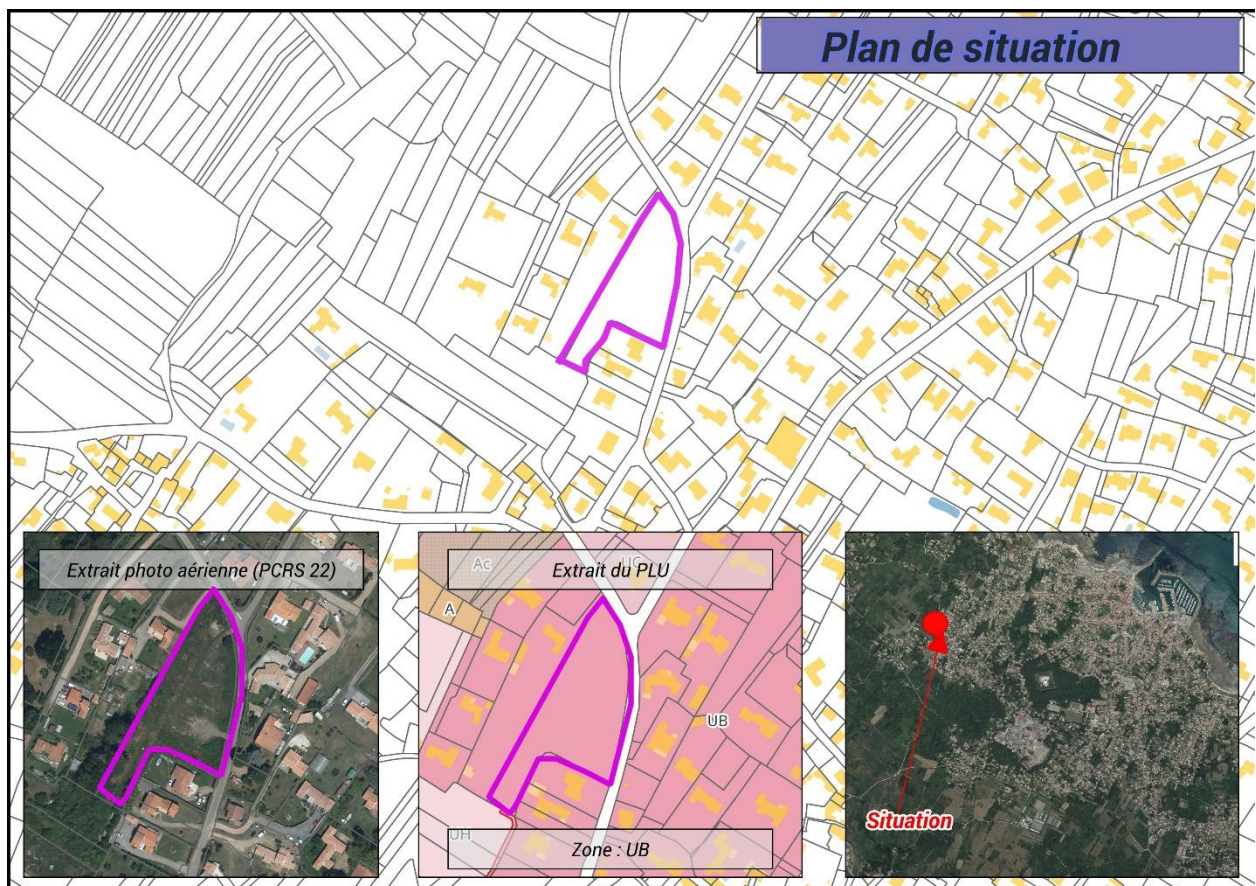
En cas de revente, dans le délai de 12 ans, et selon les cas limitatifs ci-dessus définis, celle-ci ne pourra pas intervenir :

- *Qu'au profit d'une personne répondant aux critères initiaux d'accession (les critères seront toujours opposables) ;*
- *Qu'au profit de la Commune qui se portera acquéreur au prix fixé par le service des Domaines. La réponse définitive de la Commune devra alors être rendue dans un délai de 6 mois maximum ;*
- *Si la Commune décide de ne pas se porter acquéreur du bien au-delà des délais fixés ci-dessus, le vente pourra être réalisée librement.*

Dans le secteur de la CHIRONNIÈRE, la Commune porte un projet de viabilisé, et permet de proposer à neuf candidats d'accéder à la propriété. Dans ce lotissement un lot est conservé par la Commune. L'objectif étant de permettre l'accès à la propriété tout en limitant les potentielles reventes avec plus-value à destination de résidents secondaires dans le futur ; des clauses issues d'un cahier des charges propre au lotissement seront également inscrites dans l'acte :

- Extraits de ce cahier des charges :

- *Toute construction édifée sur les lots du lotissement doit être **OBLIGATOIREMENT ET EXCLUSIVEMENT** affectée à l'usage de **RÉSIDENCE PRINCIPALE** de son propriétaire ou de son locataire.*
- *Toute forme de location saisonnière, touristique ou de courte durée est **FORMELLEMENT INTERDITE** dans le lotissement ; sauf pour une période inférieure à 120 jours conformément à la réglementation en vigueur (Loi Lemaire 19 novembre 2024 ; et Code du Tourisme L 324-1-1 / IV). Réglementation susceptible d'évoluer.*
- *Le présent cahier des charges ne pourra être modifié qu'avec l'accord unanime de tous les propriétaires du lotissement.*
- *Toutefois, les clauses relatives à l'obligation de résidence principale et à l'interdiction de location saisonnière sont déclarées **INTANGIBLES** et ne pourront faire l'objet d'aucune modification pendant une durée de **TRENTE ANS** à compter de la signature du présent acte.*



Plan de situation

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BX 580 - 371m² à Mme TURBÉ Marie-Laure au prix de 64.925,00 €. (*Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur*) ;
- ◆ **AUTORISE** madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- ◆ **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Lotissement*].

16. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, 17 CHEMIN DE LA CHIRONNIERE (LOTISSEMENT DE LA CHIRONNIERE)

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune, afin faire face aux tensions importantes quant à l'accès au logement pour une population aux revenus moyens et modestes, et au regard de l'évolution des prix fonciers et immobiliers constatés à l'Île d'Yeu, s'efforce de permettre l'accès à la propriété à un coût maîtrisé. Différentes opérations d'aménagement sont ainsi réalisées par la Commune pour permettre l'accession à un coût maîtrisé.

Pour être éligible à ces opérations, la Commune a mis en place des critères à l'acquisition de ces terrains.

Pour rappel, ces conditions principales sont :

- *Ne pas posséder de patrimoine bâti à usage d'habitation ou de terrain à bâtir (les biens inclus dans les zones 2AU sont exclus des restrictions) sur l'île d'Yeu – en pleine propriété et ou en jouissance - Fournir une déclaration sur l'honneur.*
- *Réaliser une primo accession sur l'île d'Yeu (si le demandeur a été propriétaire mais ne l'est plus depuis au minimum 2 années il répond également aux critères).*
- *Être établi en résidence principale : résidence à l'année sur l'île d'Yeu – adresse d'imposition fiscale.*
- *Être Actif, employés ou en recherche d'emploi, retraité, ou en situation de handicap (AAH).*
- *S'engager à ce que le logement soit occupé en résidence principale (adresse d'imposition fiscale).*

Des critères conditionnant la revente potentielle sont également inscrits :

- *Dans un délai de 12 ans suivant la date de signature de l'acte, l'acquéreur s'interdit formellement, à revendre le bien acquis et les constructions édifiées sauf cas de force majeure (décès, divorce-séparation, mutation professionnelle hors de l'île, raisons de santé), ou en cas de difficultés financières (impossibilité établie de non capacité à procéder aux remboursements des prêts contractés pour l'opération).*

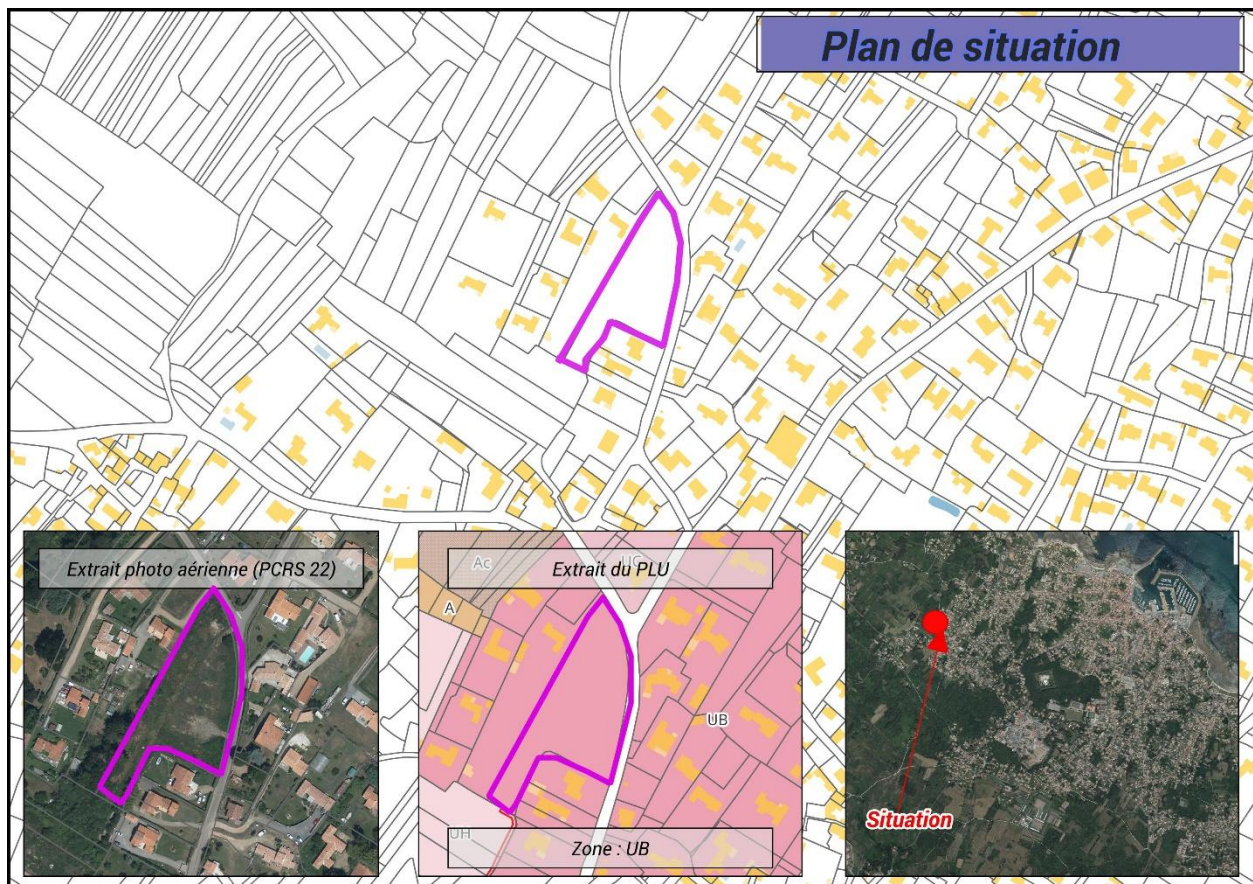
En cas de revente, dans le délai de 12 ans, et selon les cas limitatifs ci-dessus définis, celle-ci ne pourra pas intervenir :

- *Qu'au profit d'une personne répondant aux critères initiaux d'accession (les critères seront toujours opposables) ;*
- *Qu'au profit de la Commune qui se portera acquéreur au prix fixé par le service des Domaines. La réponse définitive de la Commune devra alors être rendue dans un délai de 6 mois maximum ;*
- *Si la Commune décide de ne pas se porter acquéreur du bien au-delà des délais fixés ci-dessus, le vente pourra être réalisée librement.*

Dans le secteur de la CHIRONNIÈRE, la Commune porte un projet de viabilisé, et permet de proposer à neuf candidats d'accéder à la propriété. Dans ce lotissement un lot est conservé par la Commune. L'objectif étant de permettre l'accession à la propriété tout en limitant les potentielles reventes avec plus-value à destination de résidents secondaires dans le futur ; des clauses issues d'un cahier des charges propre au lotissement seront également inscrites dans l'acte :

- Extraits de ce cahier des charges :

- *Toute construction édifée sur les lots du lotissement doit être OBLIGATOIREMENT ET EXCLUSIVEMENT affectée à l'usage de RÉSIDENCE PRINCIPALE de son propriétaire ou de son locataire.*
- *Toute forme de location saisonnière, touristique ou de courte durée est FORMELLEMENT INTERDITE dans le lotissement ; sauf pour une période inférieure à 120 jours conformément à la réglementation en vigueur (Loi Lemeur 19 novembre 2024 ; et Code du Tourisme L 324-1-1 / IV). Réglementation susceptible d'évoluer.*
- *Le présent cahier des charges ne pourra être modifié qu'avec l'accord unanime de tous les propriétaires du lotissement.*
- *Toutefois, les clauses relatives à l'obligation de résidence principale et à l'interdiction de location saisonnière sont déclarées INTANGIBLES et ne pourront faire l'objet d'aucune modification pendant une durée de TRENTE ANS à compter de la signature du présent acte.*



Plan de situation

Description du bien :

Référence parcellaire : 113 BX 580

Superficie : 371m² ;

Prix de cession (net vendeur) : 64.925,00 € ;

Adressage : 21 chemin de la CHIRONNIÈRE ;

Zonage Plan Local d'Urbanisme : UB.

Acquéreur : Mme Marie-Laure TURBÉ.



Extrait du plan du lotissement (Lot 3)

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 17 mai 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Considérant le tirage au sort qui s'est tenu en mairie le 18 février 2025 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article R 318-7, définissant la durée d'occupation d'une résidence principale ;

Vu le Code du Tourisme, et particulièrement son article L 324-1-1 paragraphe IV ;

Vu la délibération DEL/NN/22/09/203 du 20 septembre 2022 approuvant les critères permettant de bénéficier d'un terrain constructible appartenant à la Commune ;

Vu le permis d'aménager PA08511321C0006 accepté le 17 juin 2022 et modifié le 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-73031 en date du 8 octobre 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BX 580 - 371m² à Mme TURBÉ Marie-Laure au prix de 64.925,00 €. (*Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur*) ;
- ◆ **AUTORISE** madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- ◆ **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Lotissement*].

17. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, 6 IMPASSE DES BÉLIONS (LOTISSEMENT DE LA CHIRONNIERE)

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune, afin faire face aux tensions importantes quant à l'accès au logement pour une population aux revenus moyens et modestes, et au regard de l'évolution des prix fonciers et immobiliers constatés à l'Île d'Yeu, s'efforce de permettre l'accès à la propriété à un coût maîtrisé. Différentes opérations d'aménagement sont ainsi réalisées par la Commune pour permettre l'accession à un coût maîtrisé.

Pour être éligible à ces opérations, la Commune a mis en place des critères à l'acquisition de ces terrains.

Pour rappel, ces conditions principales sont :

- *Ne pas posséder de patrimoine bâti à usage d'habitation ou de terrain à bâtir (les biens inclus dans les zones 2AU sont exclus des restrictions) sur l'île d'Yeu – en pleine propriété et ou en jouissance - Fournir une déclaration sur l'honneur.*
- *Réaliser une primo accession sur l'île d'Yeu (si le demandeur a été propriétaire mais ne l'est plus depuis au minimum 2 années il répond également aux critères).*
- *Être établi en résidence principale : résidence à l'année sur l'île d'Yeu – adresse d'imposition fiscale.*
- *Être Actif, employés ou en recherche d'emploi, retraité, ou en situation de handicap (AAH).*
- *S'engager à ce que le logement soit occupé en résidence principale (adresse d'imposition fiscale).*

Des critères conditionnant la revente potentielle sont également inscrits :

- *Dans un délai de 12 ans suivant la date de signature de l'acte, l'acquéreur s'interdit formellement, à revendre le bien acquis et les constructions édifiées sauf cas de force majeure (décès, divorce-séparation, mutation professionnelle hors de l'île, raisons de santé), ou en cas de difficultés financières (impossibilité établie de non capacité à procéder aux remboursements des prêts contractés pour l'opération).*

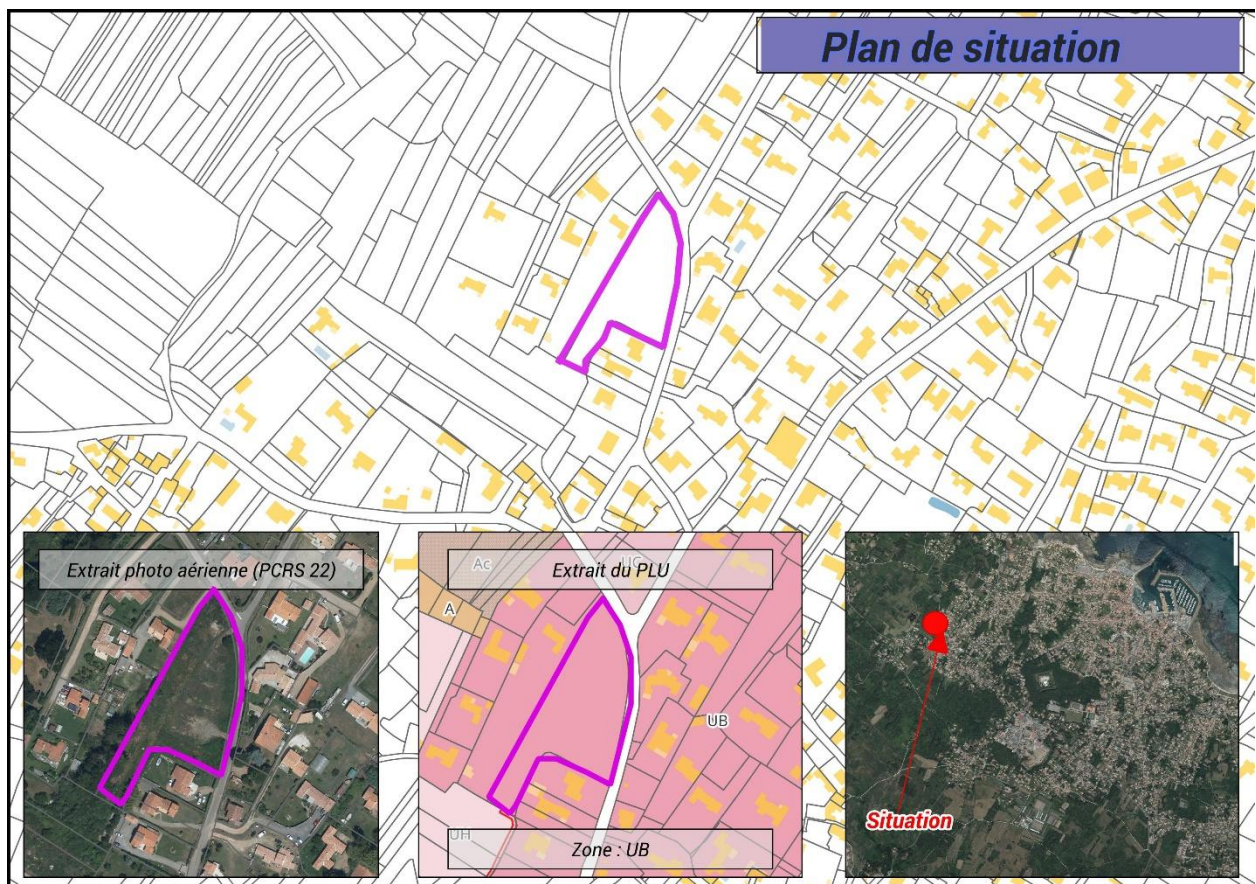
En cas de revente, dans le délai de 12 ans, et selon les cas limitatifs ci-dessus définis, celle-ci ne pourra pas intervenir :

- *Qu'au profit d'une personne répondant aux critères initiaux d'accession (les critères seront toujours opposables) ;*
- *Qu'au profit de la Commune qui se portera acquéreur au prix fixé par le service des Domaines. La réponse définitive de la Commune devra alors être rendue dans un délai de 6 mois maximum ;*
- *Si la Commune décide de ne pas se porter acquéreur du bien au-delà des délais fixés ci-dessus, la vente pourra être réalisée librement.*

Dans le secteur de la CHIRONNIÈRE, la Commune porte un projet de viabilisé, et permet de proposer à neuf candidats d'accéder à la propriété. Dans ce lotissement un lot est conservé par la Commune. L'objectif étant de permettre l'accès à la propriété tout en limitant les potentielles reventes avec plus-value à destination de résidents secondaires dans le futur ; des clauses issues d'un cahier des charges propre au lotissement seront également inscrites dans l'acte :

- Extraits de ce cahier des charges :

- *Toute construction édifée sur les lots du lotissement doit être **OBLIGATOIREMENT ET EXCLUSIVEMENT** affectée à l'usage de **RÉSIDENCE PRINCIPALE** de son propriétaire ou de son locataire.*
- *Toute forme de location saisonnière, touristique ou de courte durée est **FORMELLEMENT INTERDITE** dans le lotissement ; sauf pour une période inférieure à 120 jours conformément à la réglementation en vigueur (Loi Lemeur 19 novembre 2024 ; et Code du Tourisme L 324-1-1 / IV). Réglementation susceptible d'évoluer.*
- *Le présent cahier des charges ne pourra être modifié qu'avec l'accord unanime de tous les propriétaires du lotissement.*
- *Toutefois, les clauses relatives à l'obligation de résidence principale et à l'interdiction de location saisonnière sont déclarées **INTANGIBLES** et ne pourront faire l'objet d'aucune modification pendant une durée de **TRENTE ANS** à compter de la signature du présent acte.*



Plan de situation

Description du bien :

Référence parcellaire : 113 BX 583 (lot N°6)

Superficie : 456m² ;

Prix de cession (net vendeur) : 79.800,00 € ;

Adressage : 6 impasse des BÉLIONS ;

Zonage Plan Local d'Urbanisme : UB.

Acquéreur : M. Florian TARAUD.



Extrait du plan du lotissement (Lot 6)

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 17 mai 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Considérant le tirage au sort qui s'est tenu en mairie le 18 février 2025 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article R 318-7, définissant la durée d'occupation d'une résidence principale ;

Vu le Code du Tourisme, et particulièrement son article L 324-1-1 paragraphe IV ;

Vu la délibération DEL/NN/22/09/203 du 20 septembre 2022 approuvant les critères permettant de bénéficier d'un terrain constructible appartenant à la Commune ;

Vu le permis d'aménager PA08511321C0006 accepté le 17 juin 2022 et modifié le 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-73031 en date du 8 octobre 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BX 583 – d'une superficie de 456m² à M. TARAUD Florian au prix de 79.800,00 €. Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur ;
- ◆ **AUTORISE** madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- ◆ **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Lotissement*].

18. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, 7 IMPASSE DES BÉLIONS (LOTISSEMENT DE LA CHIRONNIERE)

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune, afin faire face aux tensions importantes quant à l'accès au logement pour une population aux revenus moyens et modestes, et au regard de l'évolution des prix fonciers et immobiliers constatés à l'Île d'Yeu, s'efforce de permettre l'accès à la propriété à un coût maîtrisé. Différentes opérations d'aménagement sont ainsi réalisées par la Commune pour permette l'accession à un coût maîtrisé.

Pour être éligible à ces opérations, la Commune a mis en place des critères à l'acquisition de ces terrains.

Pour rappel, ces conditions principales sont :

- *Ne pas posséder de patrimoine bâti à usage d'habitation ou de terrain à bâtir (les biens inclus dans les zones 2AU sont exclus des restrictions) sur l'île d'Yeu – en pleine propriété et ou en jouissance - Fournir une déclaration sur l'honneur.*
- *Réaliser une primo accession sur l'île d'Yeu (si le demandeur a été propriétaire mais ne l'est plus depuis au minimum 2 années il répond également aux critères).*
- *Être établi en résidence principale : résidence à l'année sur l'île d'Yeu – adresse d'imposition fiscale.*
- *Être Actif, employés ou en recherche d'emploi, retraité, ou en situation de handicap (AAH).*
- *S'engager à ce que le logement soit occupé en résidence principale (adresse d'imposition fiscale).*

Des critères conditionnant la revente potentielle sont également inscrits :

- *Dans un délai de 12 ans suivant la date de signature de l'acte, l'acquéreur s'interdit formellement, à revendre le bien acquis et les constructions édifiées sauf cas de force majeure (décès, divorce-séparation, mutation professionnelle hors de l'Île, raisons de santé), ou en cas de difficultés financières (impossibilité établie de non capacité à procéder aux remboursements des prêts contractés pour l'opération).*

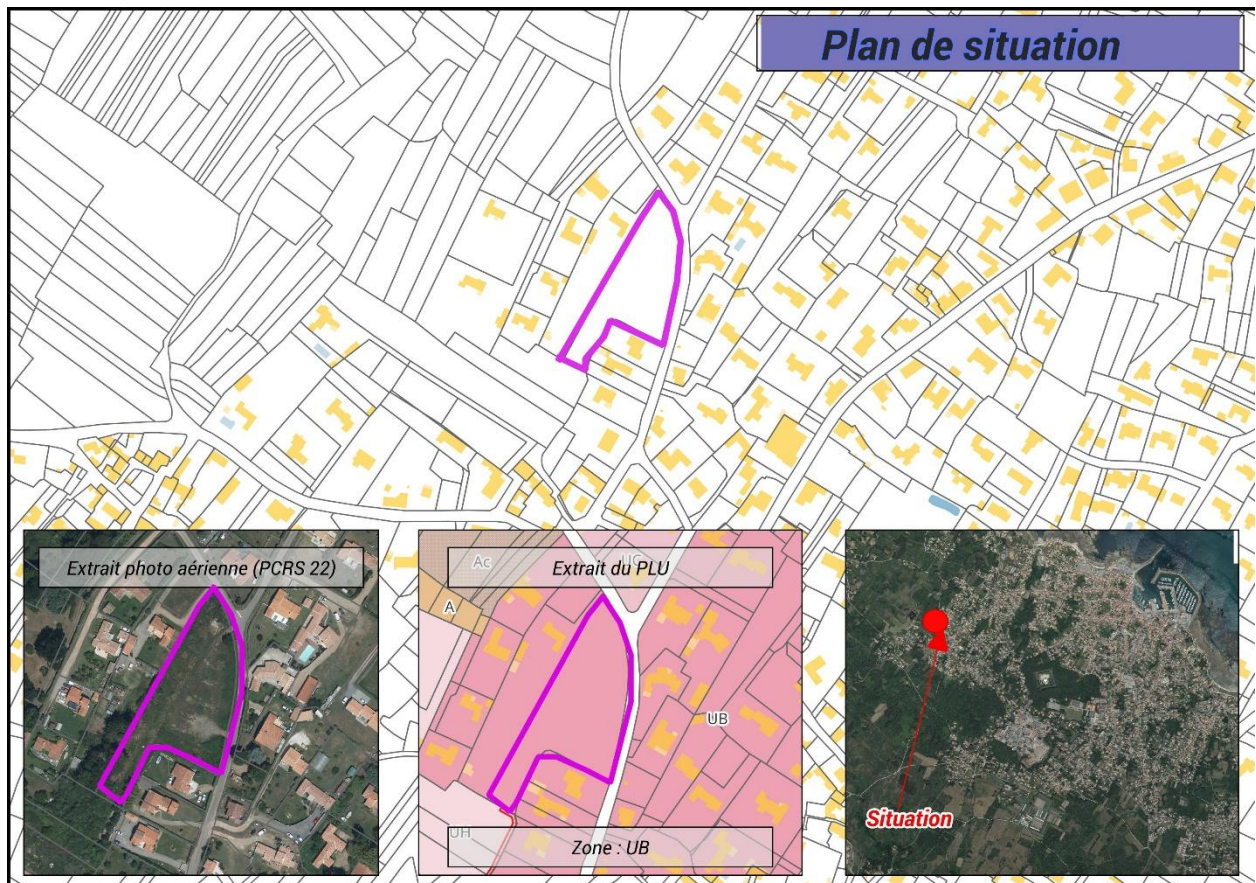
En cas de revente, dans le délai de 12 ans, et selon les cas limitatifs ci-dessus définis, celle-ci ne pourra pas intervenir :

- *Qu'au profit d'une personne répondant aux critères initiaux d'accession (les critères seront toujours opposables) ;*
- *Qu'au profit de la Commune qui se portera acquéreur au prix fixé par le service des Domaines. La réponse définitive de la Commune devra alors être rendue dans un délai de 6 mois maximum ;*
- *Si la Commune décide de ne pas se porter acquéreur du bien au-delà des délais fixés ci-dessus, la vente pourra être réalisée librement.*

Dans le secteur de la CHIRONNIÈRE, la Commune porte un projet de lotissement et permet de proposer à neuf candidats d'accéder à la propriété. Dans ce lotissement viabilisé, un lot est conservé par la Commune. L'objectif étant de permettre l'accès à la propriété tout en limitant les potentielles reventes avec plus-value à destination de résidents secondaires dans le futur ; des clauses issues d'un cahier des charges propre au lotissement seront également inscrites dans l'acte :

- Extraits de ce cahier des charges :

- *Toute construction édifée sur les lots du lotissement doit être OBLIGATOIREMENT ET EXCLUSIVEMENT affectée à l'usage de RÉSIDENCE PRINCIPALE de son propriétaire ou de son locataire.*
- *Toute forme de location saisonnière, touristique ou de courte durée est FORMELLEMENT INTERDITE dans le lotissement ; sauf pour une période inférieure à 120 jours conformément à la réglementation en vigueur (Loi Lemaire 19 novembre 2024 ; et Code du Tourisme L 324-1-1 / IV). Réglementation susceptible d'évoluer.*
- *Le présent cahier des charges ne pourra être modifié qu'avec l'accord unanime de tous les propriétaires du lotissement.*
- *Toutefois, les clauses relatives à l'obligation de résidence principale et à l'interdiction de location saisonnière sont déclarées INTANGIBLES et ne pourront faire l'objet d'aucune modification pendant une durée de TRENTE ANS à compter de la signature du présent acte.*



Plan de situation

Description du bien :

Référence parcellaire : 113 BX 585

Superficie : 548m² ;

Prix de cession (net vendeur) : 95.900,00 € ;

Adressage : 7 impasse des BÉLIONS ;

Zonage Plan Local d'Urbanisme : UB.

Acquéreurs : Mme TRAVERS Lisa & M. BARON Julien.



Extrait du plan de lotissement (Lot 8)

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 17 mai 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Considérant le tirage au sort qui s'est tenu en mairie le 18 février 2025 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article R 318-7, définissant la durée d'occupation d'une résidence principale ;

Vu le Code du Tourisme, et particulièrement son article L 324-1-1 paragraphe IV ;

Vu la délibération DEL/NN/22/09/203 du 20 septembre 2022 approuvant les critères permettant de bénéficier d'un terrain constructible appartenant à la Commune ;

Vu le permis d'aménager PA08511321C0006 accepté le 17 juin 2022 et modifié le 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-73031 en date du 8 octobre 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BX 585 - 548m² à Mme TRAVERS Lisa & M. BARON Julien au prix de 95.900,00 €. (*Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur*) ;
- ◆ **AUTORISE** madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- ◆ **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Lotissement*].

19. VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, 3 IMPASSE DES BÉLIONS (LOTISSEMENT DE LA CHIRONNIERE)

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune, afin faire face aux tensions importantes quant à l'accès au logement pour une population aux revenus moyens et modestes, et au regard de l'évolution des prix fonciers et immobiliers constatés à l'Île d'Yeu, s'efforce de permettre l'accès à la propriété à un coût maîtrisé. Différentes opérations d'aménagement sont ainsi réalisées par la Commune pour permette l'accession à un coût maîtrisé.

Pour être éligible à ces opérations, la Commune a mis en place des critères à l'acquisition de ces terrains.

Pour rappel, ces conditions principales sont :

- *Ne pas posséder de patrimoine bâti à usage d'habitation ou de terrain à bâtir (les biens inclus dans les zones 2AU sont exclus des restrictions) sur l'île d'Yeu – en pleine propriété et ou en jouissance - Fournir une déclaration sur l'honneur.*
- *Réaliser une primo accession sur l'île d'Yeu (si le demandeur a été propriétaire mais ne l'est plus depuis au minimum 2 années il répond également aux critères).*
- *Être établi en résidence principale : résidence à l'année sur l'île d'Yeu – adresse d'imposition fiscale.*
- *Être Actif, employés ou en recherche d'emploi, retraité, ou en situation de handicap (AAH).*
- *S'engager à ce que le logement soit occupé en résidence principale (adresse d'imposition fiscale).*

Des critères conditionnant la revente potentielle sont également inscrits :

- *Dans un délai de 12 ans suivant la date de signature de l'acte, l'acquéreur s'interdit formellement, à revendre le bien acquis et les constructions édifiées sauf cas de force majeure (décès, divorce-séparation, mutation professionnelle hors de l'île, raisons de santé), ou en cas de difficultés financières (impossibilité établie de non capacité à procéder aux remboursements des prêts contractés pour l'opération).*

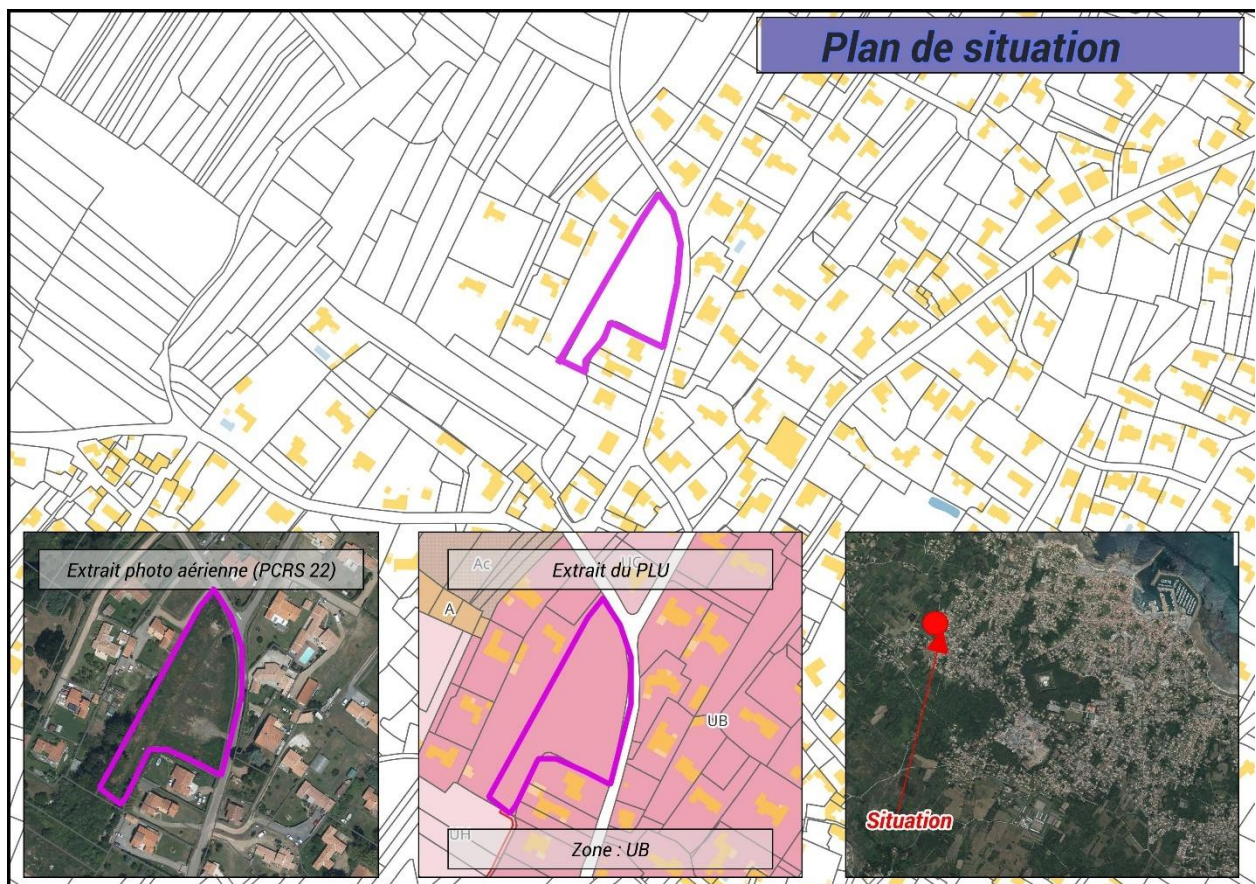
En cas de revente, dans le délai de 12 ans, et selon les cas limitatifs ci-dessus définis, celle-ci ne pourra pas intervenir :

- *Qu'au profit d'une personne répondant aux critères initiaux d'accession (les critères seront toujours opposables) ;*
- *Qu'au profit de la Commune qui se portera acquéreur au prix fixé par le service des Domaines. La réponse définitive de la Commune devra alors être rendue dans un délai de 6 mois maximum ;*
- *Si la Commune décide de ne pas se porter acquéreur du bien au-delà des délais fixés ci-dessus, la vente pourra être réalisée librement.*

Dans le secteur de la CHIRONNIÈRE, la Commune porte un projet de lotissement, et permet de proposer à neuf candidats d'accéder à la propriété. Dans ce lotissement viabilisé, un lot est conservé par la Commune. L'objectif étant de permettre l'accès à la propriété tout en limitant les potentielles reventes avec plus-value à destination de résidents secondaires dans le futur ; des clauses issues d'un cahier des charges propre au lotissement seront également inscrites dans l'acte :

- Extraits de ce cahier des charges :

- *Toute construction édifiée sur les lots du lotissement doit être **OBLIGATOIREMENT ET EXCLUSIVEMENT** affectée à l'usage de **RÉSIDENCE PRINCIPALE** de son propriétaire ou de son locataire.*
- *Toute forme de location saisonnière, touristique ou de courte durée est **FORMELLEMENT INTERDITE** dans le lotissement ; sauf pour une période inférieure à 120 jours conformément à la réglementation en vigueur (Loi Lemeur 19 novembre 2024 ; et Code du Tourisme L 324-1-1 / IV). Réglementation susceptible d'évoluer.*
- *Le présent cahier des charges ne pourra être modifié qu'avec l'accord unanime de tous les propriétaires du lotissement.*
- *Toutefois, les clauses relatives à l'obligation de résidence principale et à l'interdiction de location saisonnière sont déclarées **INTANGIBLES** et ne pourront faire l'objet d'aucune modification pendant une durée de **TRENTE ANS** à compter de la signature du présent acte.*



Plan de situation

Description du bien :

Référence parcellaire : 113 BX 600

Superficie : 370m² ;

Prix de cession (net vendeur) : 64.750,00 € ;

Adressage : 3 impasse des BÉLIONS ;

Zonage Plan Local d'Urbanisme : UB.

Acquéreur : Mme RECH Laurie & M. GONZALES Jérôme.



Extrait du plan du lotissement (Lot 9)

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 17 mai 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Considérant le tirage au sort qui s'est tenu en mairie le 18 février 2025 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article R 318-7, définissant la durée d'occupation d'une résidence principale ;

Vu le Code du Tourisme, et particulièrement son article L 324-1-1 paragraphe IV ;

Vu la délibération DEL/NN/22/09/203 du 20 septembre 2022 approuvant les critères permettant de bénéficier d'un terrain constructible appartenant à la Commune ;

Vu le permis d'aménager PA08511321C0006 accepté le 17 juin 2022 et modifié le 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-73031 en date du 8 octobre 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- **CEDE** l'immeuble cadastré 113 BX 600 - 370m² à Mme RECH Laurie & M. GONZALES Jérôme au prix de 64.750,00 €. (*Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur*) ;
- **AUTORISE** madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Lotissement*].

20. TARIFS COMMUNAUX 2026 : FABLAB

Rapporteur : Judith LE RALLE

La mise en service du Pôle Culturel au printemps 2025 a permis de proposer aux usagers une nouvelle activité : le FabLab. Un FabLab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public. Différentes sortes d'outils sont mis à sa disposition comme des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

Afin que l'utilisateur du FabLab puisse lui-même réaliser des objets, du matériel pourra lui être vendu.

Suite aux premiers mois d'activité du service, des tarifs proposés en 2025 ne sont pas reconduits car sans utilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 ABSTENTION : Michel BOURGERY) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

FABLAB	Nouvelles de dimensions pour 2026	Proposition tarif 2026
Flex / Vinyle	Pour 1 cm	0,10 €
Flex special / vinyle spécial	Pour 1 cm	0,15 €
Impression 3D		0,05 €
Plaque de 5 mm (plaque 35x55)		4 €
1/2 plaque de 5 mm		2 €
Plaque de 3 mm (plaque 35x55)		2 €
1/2 plaque de 3 mm		1 €
Plaque de 1 mm (35x55)		1 €
PMMA 3 mm		10 €
Plexiglas 3 mm	20x30	6 €

21. TARIFS COMMUNAUX 2026 : CINEMA

Rapporteur : Judith LE RALLE

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour le cinéma.

Il est proposé de maintenir ces tarifs inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 ABSTENTION : Michel BOURGERY) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

CINEMA	2024	2025	Proposition tarif 2026
Tickets tout public	8,00 €	8,50 €	8,50 €
Tickets chômeurs, étudiants	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Tickets tout public - moins de 12 ans	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Tickets tout public - Abonnement 10 séances	58,00 €	58,00 €	58,00 €
Tickets Cinécole	2,80 €	2,80 €	2,80 €
Tickets pour les structures du service jeunesse	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Tickets pour comités d'entreprises, le ciné-club, les contre marques	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Ticket pour les soirées débats	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Tickets pour projection des pièces de la Comédie-Française adultes	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Tickets pour projection des pièces de la Comédie-Française scolaires	5,00 €	5,00 €	5,00 €

22. TARIFS COMMUNAUX 2026 : MEDIATHEQUE

Rapporteur : Judith LE RALLE

Il convient d'approuver le tarif pour l'année 2026 en cas de perte de la carte d'abonné à la médiathèque.

Il est proposé de maintenir ces tarifs inchangés Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 ABSTENTION : Michel BOURGERY) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

MEDIATHEQUE	2024	2025	Proposition tarif 2026
Renouvellement de la carte abonné en cas de perte	5 €	5 €	5 €

23. TARIFS COMMUNAUX 2026 : PATRIMOINE

Rapporteur : Judith LE RALLE

Comme chaque année et afin de permettre de communiquer auprès des publics concernés, il est proposé de délibérer sur les tarifs 2026 du service patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 2 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- **AUTORISE** madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

SERVICE PATRIMOINE	2024	2025	2026
Visites individuelles			
Visites du patrimoine (sortie nature, visite de village, sortie à thème, etc.)			
Adultes	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Enfants de 7 à 18 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Sorties à thème courtes et animations en famille (Fresques, Assaut du château, etc.)			
Adultes et enfants à partir de 7 ans	6,00 €	6,00 €	7,00 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Chasses au trésor / cherche et trouve			
Carnet de bord	6,00 €	6,00 €	7,00 €
Monuments ouverts à la visite			
Vieux Château			
Adultes	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Adultes basse saison (octobre à mars)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Adultes en tarif réduit-et demandeurs d'emploi	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Enfants de 7 à 18 ans et étudiants	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Visites en autonomie adultes et enfants à partir de 7 ans	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Grand Phare			
Adultes	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Adultes en tarif réduit	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Enfants de 7 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Gratuit moins de 7 ans	- €	- €	- €
Produits en vente			
Livrets Vieux-Château/Grand Phare	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Grandes bouteilles d'eau	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Visites de groupe			
Visite à la demi-journée (groupes de 12 personnes ou moi	80,00 €	85,00 €	90,00 €
Visite à la demi-journée (groupes de plus de 12 personnes)	160,00 €	165,00 €	170,00 €
Visite à la journée	220,00 €	225,00 €	230,00 €
Rallye-vélo à la demi-journée (jusqu'à 50 personnes)	180,00 €	185,00 €	190,00 €
Rallye-vélo à la journée (jusqu'à 50 personnes)	230,00 €	235,00 €	240,00 €
Vieux-Château (prix par participant)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Grand-Phare (prix par participant)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Visite de groupes scolaires			
Visite à la demi-journée / rallye à la demi-journée	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Visite à la journée / rallye à la journée	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Ateliers			
Ateliers enfants à partir de 6 ans			20,00 €

24. TARIFS COMMUNAUX 2026 : FOURRIERE ANIMALE

Rapporteur : Judith LE RALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour la fourrière animale.

Il est proposé de maintenir ces tarifs inchangés, sachant que les tarifs avaient été ajustés et augmentés en 2025.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 2 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

FOURRIERE ANIMALE			2024	2025	Proposition tarif 2026
Frais de Capture	journée ouvrée entre 8h00 à 19h00	Forfait	58,00 €	100,00 €	100,00 €
Frais de Capture	samedis, dimanches, jours fériés et entre 19h00 et 8h00	Forfait	78,00 €	150,00 €	150,00 €
Frais de Vétérinaire		Frais réels	frais réel	frais réel	frais réel
Etude comportementale		Frais réels	frais réel	frais réel	frais réel
Frais de Garde	lundi au vendredi / jour d'hébergement		58,00 €	60,00 €	60,00 €
Frais de Garde	samedis, dimanche et jours fériés / jour d'hébergement		73,00 €	75,00 €	75,00 €
Remise à une association de protection des animaux (transport...)			frais réel	frais réel	frais réel
Euthanasie			frais réel	frais réel	frais réel

Madame Judith LE RALLE rappelle que les gens n'ont pas assez le réflexe d'appeler la police. Une communication a été faite à ce sujet. La police intervient tout de suite à chaque fois.

25. TARIFS COMMUNAUX 2026 : FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Judith LE RALLE

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour la fourrière automobile.

Il est rappelé que ces tarifs sont fixés au niveau national, par un arrêté publié au Journal officiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 ABSTENTION : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

FOURRIERE AUTOMOBILE	tarif 2024 maximal national	tarif 2025 maximal national	Proposition tarif 2026 maximal national
Véhicules poids lourds [PTAC > 3,5 T]			
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Opérations préalables	22,90 €	22,90 €	22,90 €
Enlèvement	122,00 €	122,00 €	122,00 €
Garde Journalière	9,20 €	9,20 €	9,20 €
Expertise	91,50 €	91,50 €	91,50 €
Voitures particulières			
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Opérations préalables	15,20 €	15,20 €	15,20 €
Enlèvement	121,27 €	127,65 €	127,65 €
Garde Journalière	6,42 €	6,75 €	6,75 €
Expertise	61,00 €	61,00 €	61,00 €
2 ou 3 roues			
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Opérations préalables	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Enlèvement	45,70 €	45,70 €	45,70 €
Garde Journalière	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Expertise	30,50 €	30,50 €	30,50 €
Autres Véhicules immatriculés (remorque, tracteur....)			
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Opérations préalables	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Enlèvement	45,70 €	45,70 €	45,70 €
Garde Journalière	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Expertise	30,50 €	30,50 €	30,50 €

26. TARIFS COMMUNAUX 2026 : REGIE ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Isabelle CADOU

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 relatifs aux ventes de fournitures par la mairie (régie) dans le domaine de l'environnement et des déchets, hors tarifs de la Gravaire et de la Déchetterie.

Seuls les tarifs de location de bennes sont proposés en hausse, en raison du retour d'expériences sur le terrain de ce service et après échange avec le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 2 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

REGIE ENVIRONNEMENT - DECHETS		2024	2025	Proposition tarif 2026
Composteurs (bois et plastique)	l'unité	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Composteurs abîmés	l'unité	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Encombrant en porte-à-porte	l'unité	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Carte supplémentaire d'accès déchetterie+soleil pac+pole de la Gravaire	l'unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Bioseau	l'unité	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Serrure pour bac	l'unité	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Jardins familiaux	(le m ²)/an	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Forfait nettoyage des bacs	unité	52,00 €	52,00 €	52,00 €
Bac peu importe la taille	unité	52,00 €	52,00 €	52,00 €
Puce	unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Location benne déménagement une fois par an <u>particuliers</u> Pas de location de bennes pour les gravats	15m3	230,00 €	230,00 €	350,00 €
Location benne déchets verts <u>particuliers</u> une fois par an	15m3	230,00 €	230,00 €	300,00 €
Location Benne déchets vert, DIB (tout-venant) pour <u>professionnels</u> non inclus la quantité déposée (comprend pose et enlèvement de la benne peu importe le temps de location)- autant de fois que de besoin à l'unité pas de location de benne pour les gravats	15 m3 ou 30m3	230,00 €	230,00 €	250,00 €
Bacs pour manifestation	forfait	160,00 €	160,00 €	160,00 €

Monsieur Patrice BERNARD indique qu'une partie des professionnels a effectivement demandé plus d'équité.

Madame Isabelle CADOU confirme que cela explique les tarifs des bennes.

27. TARIFS COMMUNAUX 2026 : DEPOT DECHETTERIE ET DEPOT OU COLLECTE DE DECHETS AUTRES QUE MENAGERS

Rapporteur : Isabelle CADOU

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour les tarifs de la Gravaire et les tarifs de la déchetterie de la Marèche.

Pour les tarifs de la Gravaire :

- sur recommandation de Trivalis qui nous apporte son conseil et son expérience en ce domaine, il est proposé de simplifier la tarification des gravats avec deux types de tarifs : 50€ la tonne (si les déchets sont bien triés) ou 150€ la tonne (si les déchets sont mal triés).
- En cas d'apport non conforme, l'apporteur, qu'il soit particulier ou professionnel, est tenu de reprendre ses déchets avec lui ou de payer les prestations nécessaires à la prise en charge de ces déchets selon les conditions tarifaires en vigueur selon la délibération. Exemples : mélange avec des matières dangereuse, mélange de types de déchets non compatibles entre eux (*gravats parmi les déchets verts...*)...
- Tarif de vente : il est proposé de maintenir la gratuité des souches et compost pour favoriser le fait que la gravaire se vide de son stock.

Il est à noter que l'année 2026 devra continuer à être consacré à organiser un nouveau mode de gestion de la Gravaire, avec pour objectif que ce nouveau mode de gestion soit opérationnel au 1^{er} janvier 2027.

Pour les tarifs de la déchetterie :

- De nouveaux tarifs apparaissent pour les bateaux. En effet, le Département a annoncé qu'il ne financerait plus la prise en charge et l'évacuation des épaves via l'APER.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 POUR, 3 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Dany HERBRETEAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

POLE DE LA GRAVAIRE				
1/ VENTES DE MATERIAUX - Tous publics		2024	2025	Proposition tarif 2026
Mélange terre avec compost	Le kg	0,0390 €	0,0400 €	0,0400 €
	la tonne	39,00 €	40,00 €	40,00 €
Matériaux 0/20	Le kg	0,040 €	0,0400 €	0,0400 €
	la tonne	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Matériaux 20/60 et 20/80	Le kg	0,040 €	0,0150 €	0,0100 €
	la tonne	40,00 €	15,00 €	10,00 €
Matériaux 0/31,5	Le kg	0,040 €	0,0400 €	0,0150 €
	la tonne	40,00 €	40,00 €	15,00 €
Matériaux 0/80	Le kg	0,040 €	0,0400 €	0,0400 €
	la tonne	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Compost	Le kg		gratuit	gratuit
	la tonne		gratuit	gratuit
Pierre de pays	Le kg	0,080 €	0,0800 €	0,0800 €
	la tonne	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Souches broyées non livrées pas de minimum	Le kg	30,00 €	30,00 €	0,040 €
	la tonne			40,00 €
2/ DEPÔTS ou COLLECTE de DECHETS AUTRES QUE MENAGERS		2024	2025	Proposition tarif 2026
POLE DE LA GRAVAIRE - Partie du Gravat				
Matière valorisables	le kg			0,0500 €
	la tonne			50,00 €
Matières non valorisables (traitement qui nécessitera une part de transport maritime)	le kg			0,1500 €
	la tonne			150,00 €
POLE DE LA GRAVAIRE - Partie des Déchets verts				
Tous les déchets verts (pelouse, taille de haie inférieur à 10 cm et morceau de tronc, grosses branches supérieur , broyat) pour les professionnels. Souches pour les particuliers et les professionnels.	le kg	0,054 €	0,0250 €	0,0500 €
	la tonne	54,00 €	25,00 €	50,00 €

DECHETERIE DE LA MARECHE				
Bateaux voile légère (dériveur, catamaran)	unité			90,00 €
Bateau petit plaisancier c'est-à-dire de 3 à 6 mètres	unité			100,00 €
Bateau de pêche non professionnel supérieur à 6 mètres et voilier habitable (présence d'une quille non démontable)	unité			1 200,00 €
Ferraille	au m3	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Carton non plié	au m3	5,00 €	6,00 €	6,00 €
Plastiques durs (hors REP)	au m3	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Bois, palettes, cageot, bois de rebus (hors REP)	au m3	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Polystyrène	m3	5,00 €	5,00 €	8,00 €
Pneu hors Aliapur	unité	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Batteries	la batterie de 10 kg	7,00 €	7,50 €	7,50 €
Déchets Dangereux (Hors Eco DDS)	contenant	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Emballages souillés vides (Hors Eco DDS)	contenant	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Huiles végétales (alimentaires)	le litre	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Huiles minérales (mécanique)	le litre	0,20 €	0,20 €	Gratuit
Tout Venant - déchets ultimes (Déchets industriels banaux) y compris Ordures ménagères suite à avaries, accidents, incendies, ... Laine de verre, dépôt non identifié	au m3	50,00 €	70,00 €	70,00 €
Plaques de plâtre	au m3	25,00 €	70,00 €	gratuit

Monsieur Emmanuel MAILLARD intervient concernant les bateaux. On reviendra sur le sujet au prochain Conseil.

28. TARIFS COMMUNAUX 2026 : LA RECYCLERIE

Rapporteur : Isabelle CADOU

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour la boutique de la recyclerie.

Pour 2026, il y a globalement peu de changements. Un changement à signaler : la possibilité d'envisager des ventes aux enchères (sur le continent) pour certains objets d'art qui auraient de la valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 2 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :
(voir page suivante)

Grille tarifaire 2026 (en € TTC) - LA RECYCLERIE ILE D'YEU - Politique de vente à l'affichage ou étiqueté

* Prix ajustage qui est additionné aux tarifs de la grille de prix. Exemple : Assise (fauteuil) 7 € + 5 € = 12 € ou 10 € + 5 € = 15 € ou 20 € + 5 € = 25 €

Catégories	Nature de l'objet	Entrée de Gamme				Moyenne Gamme				Haute Gamme					
		Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)	Tarif de base	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)	Tarif de base	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)
Mobilier	Assise (fauteuil)	5 €	10,00 €		20,00 €	30,00 €		40,00 €	60,00 €	70,00 €		40,00 €	60,00 €	70,00 €	
	Assise (chaise / tabouret)	5 €	8,00 €		10,00 €	15,00 €		30,00 €	30,00 €	40,00 €		30,00 €	40,00 €	50,00 €	
	Assise (canapé)	5 €	50,00 €		60,00 €	45,00 €		80,00 €	100,00 €	150,00 €		80,00 €	100,00 €	250,00 €	500,00 €
	Couchage (lit / sommier)	5 €	20,00 €		40,00 €	50,00 €		80,00 €	80,00 €	70,00 €		80,00 €	70,00 €	90,00 €	
	Couchage (matelas)	5 €	20,00 €		30,00 €	40,00 €		70,00 €	80,00 €	80,00 €		70,00 €	80,00 €	90,00 €	
	Rangement (armoire / bibliothèque haute)	5 €	25,00 €		40,00 €	50,00 €		70,00 €	80,00 €	100,00 €		80,00 €	100,00 €	130,00 €	
	Rangement (commode, meuble bas)	5 €	15,00 €		30,00 €	30,00 €		70,00 €	70,00 €	80,00 €		70,00 €	80,00 €	100,00 €	
	Table	5 €	20,00 €		40,00 €	40,00 €		70,00 €	70,00 €	80,00 €		70,00 €	80,00 €	100,00 €	
	Ecran / TV / HiFi / Informatique	5 €	8,00 €	80,00 €	20,00 €	45,00 €		40,00 €	60,00 €	120,00 €		70,00 €	80,00 €	120,00 €	
	GEM Froid	5 €	15,00 €		40,00 €	50,00 €		70,00 €	80,00 €	80,00 €		70,00 €	80,00 €	150,00 €	
Appareils électriques	GEM Hors Froid	5 €	30,00 €		10,00 €	70,00 €		100,00 €	80,00 €		100,00 €	110,00 €	150,00 €		
	Petits Appareils en Mélange	5 €	5,00 €		10,00 €	20,00 €		40,00 €	50,00 €		40,00 €	50,00 €	60,00 €		
Puériculture	Assise	5 €	8,00 €		15,00 €	20,00 €		40,00 €	50,00 €		40,00 €	50,00 €	60,00 €		
	Repas	2 €	1,00 €		5,00 €	10,00 €		20,00 €	30,00 €		20,00 €	30,00 €	40,00 €		
	Toilette	2 €	0,50 €		3,00 €	10,00 €		20,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	40,00 €		
	Voyage / Promenade / Repos	5 €	5,00 €		10,00 €	30,00 €		50,00 €	40,00 €		50,00 €	70,00 €	150,00 €		
Sport / Loisirs	Accessoires divers	2 €	0,50 €		1,00 €	3,00 €		5,00 €	10,00 €		10,00 €	30,00 €	40,00 €		
	Cycles (adultes et enfants)	5 €	4,00 €		10,00 €	30,00 €		50,00 €	40,00 €		50,00 €	60,00 €	100,00 €		
	Appareils de remise en forme	5 €	2,00 €		15,00 €	20,00 €		40,00 €	20,00 €		40,00 €	50,00 €	70,00 €		
	Article de pêche - plongée		0,50 €		1,00 €	1,00 €		2,00 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €		
Culture	Loisirs divers	5 €	2,00 €		10,00 €	15,00 €		30,00 €	20,00 €		30,00 €	40,00 €	50,00 €		
	Livres	0 €	0,2 €	0,5 €	1,00 €	2,00 €	2ème à 50% sur le moins cher	3,00 €	5,00 €	2ème à 50% sur le moins cher	10,00 €	20,00 €	30,00 €	50,00 €	
	CD / DVD / Blu-Ray	0 €	0,50 €		1,00 €	1,50 €		2,00 €	3,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €		
	Vinyles	0 €	0,50 €		1,00 €	2,00 €	2ème à 50% sur le moins cher	5,00 €	10,00 €	2ème à 50% sur le moins cher	15,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	
	Jeux vidéo Jeux électroniques	0 €	1,00 €		5,00 €	10,00 €		10,00 €	20,00 €		5,00 €	10,00 €	20,00 €		
	Jeux au kg	0 €	2,00 €		10,00 €	15,00 €		10,00 €	15,00 €		10,00 €	12,00 €	15,00 €		
Bricolage/jardinage /Animalerie	Jeux / Jouets	2 €	0,50 €		2,00 €	5,00 €		2,00 €	8,00 €		10,00 €	15,00 €	30,00 €		
	Bricolage	2 €	1,00 €		8,00 €	10,00 €		20,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	50,00 €		
	Jardinage	2 €	1,00 €		8,00 €	10,00 €		20,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	50,00 €		
	Animalerie	2 €	0,50 €		10,00 €	15,00 €		20,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	50,00 €		
	Outils/jeux	2 €	0,50 €		10,00 €	15,00 €		20,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	50,00 €		
	Extérieurs / divers	2 €	1,00 €		8,00 €	10,00 €		20,00 €	15,00 €		20,00 €	30,00 €	40,00 €		

Grille tarifaire 2026 (en € TTC) - LA RECYCLERIE ILE D'YEU - Politique de vente à l'affichage ou étiqueté

GRILLE TARIFAIRE TTC		Entrée de Gamme			Moyenne Gamme			Haute Gamme			
Catégories	Nature de l'objet	Prix ajustage* par tranche de (entre le prix le plus bas et le plus haut)	Tarif de base	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)	Tarif de base	Tarif A (Bon état ou petit travail de réfection ou taille)	Tarif B (très bon état ou travail de réfection ou taille)	Tarif C (lots)	
Décoration	Décoration murale	2 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €		8,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	
	Tableau Vente aux enchères										
	Bibelecs	2 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €		3,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	
	Luminaires	2 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €		10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	
	Tapis	2 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €		15,00 €	20,00 €	30,00 €	50,00 €	
Vaisselle	Assiette	2 €	0,2 € 0,5€	1,00 €	2,00 €		3,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	
	Plat / saladier / Casserole / Poêle	2 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Couvert	0 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Verre	0 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Tasse / mugs / bol	0 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Divers	0 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		3,00 €	6,00 €	10,00 €	15,00 €	
	Service	5 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €		15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	
Textile		2 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €	2,10 € - 5€/kilo	4,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	
Matériaux	Laine de verre, roche	0,5 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €		4,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	
	Bois (planche, panneaux)	0,5 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €		4,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	
	Métaux de remplissage	0,5 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €		4,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	
	Grillage	0,5 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €		4,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	
	Tuile, ardoise	0,20 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Carrelage	0,50 €	0,50 €	1,00 €	3,00 €	0,50 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Brique, bloc béton	0,20 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Plaque de plâtre	0,20 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Portail, fenêtre, porte (unité)	10,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €		40,00 €	60,00 €	100,00 €	150,00 €	
	Canalisation, gouttière (PVC)	0,20 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Gouttière zinc	0,20 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Sols					0,50 €	8,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	
	Moulure, baguette	0,20 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Peinture, lasure, murs	0,50 €	0,50 €	1,00 €	3,00 €		5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	
	Enduit, ciment, colle (kg)	0,20 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Éléments de plomberie kg	0,20 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
	Vis et quincaillerie au kg	5,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €		15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	
	Quincailleries	0,20 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	
Bijoux	Fantaisies	0,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,20 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	
	Valeurs	10,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €		50,00 €	80,00 €	100,00 €	150,00 €	
Mercerie	Fournitures	0,50 €	0,50 €	2,00 €	4,00 €	1,50 €	25,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €	
	Machine à coudre	15,00 €	15,00 €	2,00 €	4,00 €		10,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	
Maroquinerie	Sac	0,50 €	0,50 €	2,00 €	4,00 €		8,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	
	Valise	3,00 €	3,00 €	5,00 €	10,00 €		10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	
Décorations de Noël	Boules de Noël (petites et moyennes)	0,20 €	0,20 €	0,50 €	1,00 €		2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	
	Boules de Noël (grosses) et guirlandes	1,00 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €		8,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	
	Sujets de décoration	0,50 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €		3,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	
	Vaisselle et crèches	8,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €		15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	
Vente d'œuvres d'art	Non prévisible										
Vente au prix issue de la vente aux enchères, défalqué des frais/commissions d'experts et des éventuels frais de transport											
	Atelier partage de savoir Faire		5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €

Inclus aux tarifs...
 * L'organisation de braderie est autorisée pour écarter le stock excédentaire, selon la réglementation en vigueur
 * Zéro euros applicable sur l'ensemble des objets avant déchetterie et au lieu de les jeter (suivant possibilité de mise en place) - Gratuité
 * Zéro euros applicable sur l'ensemble des objets destinés à un usage par les services municipaux (quelque soit le service) ou le CCAS dans le cadre de leurs missions - gratuité
 * Zéro euro applicable pour des usagers sinistrés (incendie, inondation,...) dans les jours suivants l'évènement

29. TARIFS COMMUNAUX 2026 : VENTE DE BOIS

Rapporteur : Isabelle CADOU

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour la vente de bois.

Il est proposé de maintenir ces tarifs inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 2 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

VENTE de BOIS	2024	2025	Proposition tarif 2026
Sur Pied (Le stère)			
Cyprès	25,00 €	25,50 €	25,50 €
Pin Maritime	17,00 €	17,50 €	17,50 €
Chêne	31,00 €	32,50 €	32,50 €
Mélange chêne/saule	29,00 €	29,50 €	29,50 €
Sur pied – participation à la solidarité bois énergie (le stère)			
Cyprès		13,00 €	13,00 €
Pin Maritime		9,00 €	9,00 €
Chêne		16,00 €	16,00 €
Mélange chêne/saule		15,00 €	15,00 €
Coupé et Livré (le stère)			
Chêne	96,00 €	96,50 €	96,50 €
Cyprès	66,00 €	66,50 €	66,50 €
Pin Maritime	45,00 €	45,50 €	45,50 €
Autres essences (feuillus)	72,00 €	72,50 €	72,50 €
Coupé et non Livré (le stère)			
Chêne	67,00 €	67,50 €	67,50 €
Cyprès	49,00 €	49,50 €	49,50 €
Pin Maritime	32,00 €	32,50 €	32,50 €
Autres essences (feuillus)	54,00 €	54,50 €	54,50 €

30. TARIFS COMMUNAUX 2026 : REGIE TRANSPORT

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour la régie de transport urbain.

Il est proposé de maintenir ces tarifs inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie transport urbain

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 2 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

REGIE TRANSPORTS URBAINS	2024	2025	Proposition tarif 2026
Ticket vendu dans le bus			
Plein tarif	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Tarif réduit pour les enfants de moins de 12 ans	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Carnet de 10 tickets			
Plein tarif	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Tarif réduit pour les enfants de moins de 12 ans	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Enfant de moins de 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Carte abonnement annuel (gratuite pour les résidents mineurs, détenteurs de la carte insulaire)	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Emmanuel MAILLARD indique qu'il y a 35 000 tickets délivrés, et toujours autant de cartes gratuites (environ 200).

Le ticket pris dans le bus avait été augmenté pour limiter les achats effectués dans le bus, qui prennent du temps.

Questionné par Madame Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Madame Anne-Claude CABILIC confirme qu'il peut y avoir une gratuité de la carte titre de l'action sociale, mais en fonction des ressources. Au vu du prix annulé, c'est de plus en plus rare.

31. TARIFS COMMUNAUX 2026 : OPERATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Carole CHARUAU

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour les opérations funéraires.

Il est proposé d'ajuster les tarifs (arrondis) en tenant compte de l'inflation attendue pour 2026 (+1,3% annoncée).

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 POUR, 6 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

OPERATIONS FUNERAIRES	2024	2025	Proposition tarif 2026
Concessions Cimetière 2m2 pleine terre			
15 ans	184,00 €	184,00 €	186,00 €
30 ans	368,00 €	368,00 €	372,00 €
Pleine terre			
Creusement de fosse 1er défunt			
1 place	445,00 €	445,00 €	450,00 €
2 places	665,00 €	665,00 €	675,00 €
Creusement de fosse défunt supplémentaire			
	215,00 €	215,00 €	218,00 €
Rachat de caveau funéraire existant sur concession			
1 place	800,00 €	800,00 €	810,00 €
2 places	1 000,00 €	1 000,00 €	1 013,00 €
3 places	1 200,00 €	1 200,00 €	1 215,00 €
Rachat monument blanc d'occasion sur reprise de concession dans leur état		800,00 €	810,00 €
Rachat monument en granit/marbre d'occasion sur reprise de concession dans leur état			1 200,00 €
Concession cimetière Caveau 2,50 m2			
15ans		230,00 €	233,00 €
30ans		460,00 €	466,00 €
Achat Caveau 2,50 m2			
2 places	3 220,00 €	3 220,00 €	3 220,00 €
Ouverture de caveau défunt supplémentaire (ouverture nettoyage et fermeture)		428,00 €	433,00 €
Exhumations (pour inhumation d'un défunt supplémentaire)			322,00 €
Reliquaire			198,00 €

OPERATIONS FUNERAIRES	2024	2025	Proposition tarif 2026
concession Cavurne 60x60			
15 ans	92,00 €	92,00 €	93,00 €
30 ans	184,00 €	184,00 €	186,00 €
Achat cavurne fermeture béton + pose	598,00 €	598,00 €	606,00 €
Achat cavurne fermeture granit + pose		835,00 €	847,00 €
Dépôt d'urne			
Dépôt d'urne défunt supplémentaire Concession	109,00 €	109,00 €	111,00 €
Dépôt d'urne défunt supplémentaire Columbarium	109,00 €	109,00 €	111,00 €
Dépôt d'urne défunt supplémentaire Cavurne	109,00 €	109,00 €	111,00 €
retrait d'urne concession	109,00 €	109,00 €	111,00 €
retrait d'urne columbarium	109,00 €	109,00 €	111,00 €
retrait d'urne cavurne	109,00 €	109,00 €	111,00 €
Caveau Provisoire (au-delà du délais règlementaire) inhumation du cercueil en terrain commun			
			111,00 €
Case Provisoire (au-delà du délais règlementaire) inhumation de l'urne en ossuaire			
			111,00 €
Colombarium			
Concessions :			
durée de 15 ans en cas de renouvellement	92,00 €	92,00 €	93,00 €
durée de 30 ans en cas de renouvellement	184,00 €	184,00 €	186,00 €
Achat case columbarium 1ère mise à disposition			
Case avec plaque de fermeture pour 15 ans		442,00 €	448,00 €
Case avec plaque de fermeture pour 30 ans		534,00 €	541,00 €

Pour information le nouveau règlement de cimetière a été pris par Arrêté du Maire.

32. CHAMBRE FUNERAIRE : REVALORISATION DES TARIFS 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

La gestion de la chambre funéraire fait l'objet d'une délégation de service public notifiée à l'entreprise de SAS SARL des ETS ISLAIS MARTIN le 30 décembre 2024.

Les tarifs appliqués pour l'utilisation des installations techniques et services associés mis en place dans le cadre de la Délégation de Service Public ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024.

Le contrat de Délégation de Service Public prévoit :

Les parties conviennent de faire varier chaque année, avec effet au premier janvier de chaque année, les tarifs de redevance d'occupation des locaux figurant à l'article 13 de la Convention de DSP, par application de l'indice du coût à la Consommation en prenant comme base l'indice au 1^{er} janvier de l'année N-1. Considérant la date de prise d'effet de celle-ci, la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs des installations techniques et de la redevance fixe sont donc systématiquement révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice retenu lors de la conclusion du contrat initial.

Le délégataire nous informe qu'il souhaite réviser les tarifs HT des services associés pour l'année 2026. Par conséquent, il convient de faire valider ces modifications tarifaires par le conseil municipal

Installations techniques

Désignation	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	HT	TTC	HT	TTC
Redevance d'utilisation de la salle de préparation seule, par utilisation	167.05 €	200.46 €	169,69 €	203,63 €
Redevance d'utilisation des installations techniques réfrigérées par jour et par personne	15.02 €	18.02 €	15,26 €	18,31 €
Redevance d'utilisation des salons par jour et par personne	109.79 €	131.75 €	111,52 €	133,83 €
Dépôt de cercueil dans le cadre d'un transfert vers/depus le continent et dans l'attente de la cérémonie	15.02 €	18.02 €	15,26 €	18,31 €
Redevance d'utilisation d'un salon ½ journée, en cas de plus de 2 décès afin de partager un salon	54.90 €	65.88 €	55,77 €	66,92 €
Redevance d'utilisation des salons par jour et par personne Dimanche et jours fériés	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Redevance fixe d'occupation des locaux versée par le délégataire à la commune pour l'année

Redevance fixe d'occupation des locaux (Complétée en fin d'année en fonction des redevances perçues pour les installations techniques)	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	HT	TTC	HT	TTC
	20 429.40€	24 515.28 €	20 751,99 €	24 902,39 €

Services du délégataire

Désignation	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	HT	TTC	HT	TTC
Admission chambre funéraire	92,54 €	111,05 €	95,78 €	114,94 €
Frais de gestion et de nettoyage par décès : jour, hors dimanche et jours fériés	187,69 €	225,23 €	194,26 €	233,11 €
Frais de gestion et de nettoyage pour nuit (21/6h), dimanche et jours fériés	209,25 €	251,10 €	216,58 €	259,89 €
Désinfection salle de soins	144,97 €	173,96 €	150,04 €	180,05 €
Toilette jour (8h00/18h00)	287,17 €	344,60 €	297,23 €	356,67 €
Toilette nuit (18h00/8h00), dimanche et jours fériés	307,08 €	368,50 €	317,83 €	381,40 €
Assistance et mise en bière	299,85 €	359,82 €	308,84 €	370,61 €
Soins de conservation du corps	472,40 €	566,88 €	484,21 €	581,05 €
Traitement des déchets dans le cadre de soins du corps	28,98 €	34,78 €	30,00 €	36,00 €
Fourniture de registre à signatures	20,11 €	24,13 €	20,81 €	24,97 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 POUR, 6 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, 1 NPPV : Didier MARTIN) :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessus

33. TARIFS COMMUNAUX 2026 : REPRODUCTION CLEFS BATIMENTS CLEFS BATIMENTS ET PORTAILS

Rapporteur : Carole CHARUAU

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour les opérations funéraires.

Il est proposé d'ajuster les tarifs (arrondis à l'euro supérieur) en tenant compte de l'inflation attendue pour 2026 (+1,3% annoncée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (16 POUR, 5 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

REPRODUCTION CLEFS BATIMENTS ET PORTAILS	2024	2025	Proposition tarif 2026
Clé classique et/ou sécurisée 3 points			
Logements, batiments techniques et portails	29,37 €	30,00 €	31,00 €
Clés spécifiques front de port			
Clés bornes requin	85,87 €	88,00 €	90,00 €
Clé radial complexe sportif			
Clé salle omnisport	120,00 €	122,50 €	125,00 €

34. TARIFS COMMUNAUX 2026 : INTERVENTIONS SUR VOIRIE PUBLIQUE – REFECTION DES CHAUSSEES, TAILLE DE HAIES, TRAVAUX REALISES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Laurent CHAUVET

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour les interventions du Centre technique municipal.

Il est proposé d'ajuster quelques tarifs (arrondis à l'euro supérieur) en tenant compte de l'inflation attendue pour 2026 (+1,3% annoncée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (16 POUR, 5 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

TAILLE HAIE (sur domaine public)	2024	2025	Proposition tarif 2026
le m2	20,00 €	21,00 €	22,00 €
REFECTION des CHAUSSEES après travaux exécutés par des tiers (H.T.)	2024	2025	Proposition tarif 2026
le m2 H.T.	126,00 €	126,30 €	128,00 €
le ml de bordure de trottoir H.T.	104,46 €	104,70 €	106,00 €

TRAVAUX REALISES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX		
nature des travaux	part agent	part matériel
Main d'œuvre (par agent)	smic horaire brut plus charges patronales X 3	
Rouleau avec chauffeur	smic horaire brut plus charges patronales X 3	horaire chargé X 2
Camion avec chauffeur	smic horaire brut plus charges patronales X 3	horaire chargé X 2
Tracteur avec chauffeur	smic horaire brut plus charges patronales X 3	horaire chargé X 2
Tracto-pelle avec chauffeur	smic horaire brut plus charges patronales X 3	horaire chargé X 7
Nacelle avec chauffeur	smic horaire brut plus charges patronales X 3	horaire chargé X 7
Véhicule léger avec chauffeur	smic horaire brut plus charges patronales X 3	horaire chargé X 1
Balayeuse avec chauffeur	smic horaire brut plus charges patronales X 3	horaire chargé X 12
Hydrocureuse avec chauffeur	smic horaire brut plus charges patronales X 3	horaire chargé X 12
Le tarif est calculé en ajoutant la part agent à la part matériel correspondant		
les tarifs de la part agent seront majorés de la façon suivante dans les trois cas ci-dessous :		
travaux réalisés en heures	+25%	
travaux réalisés en heures de	+75%	
travaux réalisés en heures de nuit :	+100%	

POUR INFORMATION		
FACTURATION DES DEGATS MATERIELS		
Matériel	100% de la facture TTC	
Matières premières	100% de la facture TTC	

35. TARIFS COMMUNAUX 2026 : TRAITEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES

Rapporteur : Laurent CHAUVET

Il convient d'approuver les tarifs pour l'année 2026 pour le traitement des cadavres domestiques.

Il est proposé de maintenir les tarifs des particuliers inchangés (quasiment pas de sollicitation) et d'ajuster les tarifs aux professionnels (arrondis à l'euro supérieur) en tenant compte de l'inflation attendue pour 2026 (+1,3% annoncée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 POUR, 3 ABSTENTIONS : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Line CHARUAU) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

PARTICULIERS		
	2025	2026
POIDS DE L'ANIMAL	forfait	forfait
de 0 à 10 kg	70 €	70 €
de 10 kg à 20 kg	130 €	130 €
de 20 kg à 50 kg	200 €	200 €
de 50 kg à 100 kg	300 €	300 €
plus de 100 kg	700 €	700 €
PROFESSIONNELS		
	2025	2026
POIDS DE L'ANIMAL	forfait	forfait
de 0 à 30 kg	52,60 €	53,00 €
de 30 kg à 50 kg	78,90 €	80,00 €
plus de 50 kg	157,80 €	160,00 €

Monsieur Patrice BERNARD questionne sur le « cycle » d'équarrissage.

Monsieur Laurent CHAUVET répond que cela va dans un conteneur congelé au CTM puis il est expédié.

Madame La Maire précise qu'il y a eu un contrôle il y a quelques jours et que tout est conforme, avec quelques recommandations.

36. CIMETIERE PORT JOINVILLE - CLOTURE : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION (AP/CP)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager la réalisation de l'opération suivante : « **CIMETIERE Port Joinville - Clôture** »,

Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants répartis sur plusieurs exercices budgétaires ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (16 POUR, 5 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ◆ **OUVRE** une Autorisation de Programme (AP) d'un montant total de 80 975, 00 € TTC, destinée à financer l'opération suivante : **CIMETIERE Port Joinville - Clôture**,
- ◆ **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement (CP) par exercice budgétaire comme suit :

2025 - 4 - CLOTURE DU CIMETIERE PORT JOINVILLE

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	80 975.00 €	80 974.19 €	0.81 €	80 975.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	80 975.00 €	80 974.19 €		10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
259 A - CIMETIERE Port Joinville : N		80 974.19 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2026	0.00 €	0.00 €		70 975.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
259 A - CIMETIERE Port Joinville : N		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

- ◆ **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

37. CITADELLE : TRAVAUX SUR LE CORPS CENTRAL - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION (AP/CP)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager la réalisation de l'opération suivante : « **CITADELLE : Travaux sur le Corps Central** »,

Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants répartis sur plusieurs exercices budgétaires ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (17 POUR, 4 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ◆ **OUVRE** une Autorisation de Programme (AP) d'un montant total de 834 000 € TTC, destinée à financer l'opération suivante : **CITADELLE : Travaux sur le Corps Central**,
- ◆ **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement (CP) par exercice budgétaire comme suit :

2025 - 6 - Citadelle : travaux sur le corps central du Fort

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	834 000.00 €	0.00 €	834 000.00 €	834 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	834 000.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2026	0.00 €	0.00 €		600 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2027	0.00 €	0.00 €		234 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

- ◆ **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Monsieur Patrice BERNARD évoque la végétation autour de la douve qui peut fragiliser le site.

38. EXTENSION ECOLE DU PONANT : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION (AP/CP)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des

investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager la réalisation de l'opération suivante : « **Extension de l'Ecole du Ponant** »,

Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants répartis sur plusieurs exercices budgétaires ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (17 POUR, 4 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ◆ **OUVRE** une Autorisation de Programme (AP) d'un montant total de 3 142 800 € TTC, destinée à financer l'opération suivante : **Extension de l'Ecole du Ponant**,
- ◆ **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement (CP) par exercice budgétaire comme suit :

2025 - 1 - ECOLE DU PONANT : Extension

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	3 142 800.00 €	0.00 €	3 142 800.00 €	3 142 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	3 142 800.00 €	0.00 €		300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
216B - ECOLE DU PONANT :		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2026	0.00 €	0.00 €		1 800 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
216B - ECOLE DU PONANT :		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2027	0.00 €	0.00 €		1 042 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
216B - ECOLE DU PONANT :		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

- ◆ **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'extérieur est préparé et sécurisé.

39. HELISTATION DE L'ILE D'YEU : CONVERSION D'UNE HELISTATION PREFERATORALE VERS UNE HELISTATION MINISTERIELLE (PORT-JOINVILLE) : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION (AP/CP)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager la réalisation de l'opération suivante : « **HELISTATION Dossier de Conversion** » (complet),

Considérant le montant du marché notifié pour un montant de 194 575 € HT soit 233 490 € TTC,

Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants répartis sur plusieurs exercices budgétaires ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 ABSTENTION : Marie-Thérèse LEROY) :

- ◆ **OUVRE** une Autorisation de Programme (AP) d'un montant total de 234 000 € TTC, destinée à financer l'opération suivante : **HELISTATION Dossier de Conversion**,
- ◆ **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement (CP) par exercice budgétaire comme suit :

2025 -2 - HELISTATION

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	234 000.00 €	234 000.00 €	0.00 €	234 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	234 000.00 €	234 000.00 €		50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
216C - HELISTATION Dossier de		234 000.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2026	0.00 €	0.00 €		100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
216C - HELISTATION Dossier de		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2027	0.00 €	0.00 €		84 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
216C - HELISTATION Dossier de		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

- ◆ **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

40. STATION D'EPURATION : INSTALLATION D'UN SECHEUR THERMIQUE DES BOUES : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION (AP/CP)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager la réalisation de l'opération suivante : « **Sécheur** »,

Considérant l'estimation des travaux à hauteur de 1 860 000 € HT soit 2 232 000 € TTC,

Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants répartis sur plusieurs exercices budgétaires ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **OUVRE** une Autorisation de Programme (AP) d'un montant total de 2 232 000 € TTC, destinée à financer l'opération suivante : **Sécheur**,
- ◆ **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement (CP) par exercice budgétaire comme suit :

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	2 232 000.00 €	0.00 €	2 232 000.00 €	2 232 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	2 232 000.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2026	0.00 €	0.00 €		1 500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2027	0.00 €	0.00 €		732 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

- ◆ **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

41. LOTISSEMENT VENDEE HABITAT LES RIEUX : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION (AP/CP)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager la réalisation de l'opération suivante : « **Lotissement Les Rieux** »,

Considérant la convention actée au Conseil Municipal 21 Janvier 2025 par laquelle la Collectivité s'engage sur les travaux d'aménagement et viabilisation en maîtrise d'ouvrage, ainsi que sur le versement d'une subvention communale d'investissement pour un montant total de 830 000 € HT soit 996 000 € TTC (valeur 2023),

Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants répartis sur plusieurs exercices budgétaires ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 ABSTENTION : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ◆ **OUVRE** une Autorisation de Programme (AP) d'un montant total de 996 000 € TTC, destinée à financer l'opération suivante : **Lotissement Les Rieux**,
- ◆ **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement (CP) par exercice budgétaire comme suit :

	Montant en AP			Prévisionne	Montant en CP		
	Ouvert	Engagé	Disponible		Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	-996-000.00€	-0.00€	-996-000.00€	-996-000.00€	-0.00€	-0.00€	-0.00€
-2025	-996-000.00€	-0.00€		-0.00€	-0.00€	-0.00€	-0.00€
-2026	-0.00€	-0.00€		-516-000.00€	-0.00€	-0.00€	-0.00€
-2027	-0.00€	-0.00€		-480-000.00€	-0.00€	-0.00€	-0.00€

- ◆ **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Mairie est un peu en retard à cause de la viabilisation du terrain.

Monsieur Laurent CHAUVET indique qu'il espère que Vendée Habitat suivra bien et réalisera le projet. Le début des travaux est prévu en Février 2026.

42. AMENAGEMENT DE VOIRIE – RUE DU PETIT CHIRON : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION (AP/CP)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager la réalisation de l'opération suivante : « **PETIT CHIRON : Aménagement de voirie** »,

Considérant le montant du marché notifié pour un montant de 209 513, 00 € HT soit 251 415, 60 € TTC,

Considérant que cette opération nécessite la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants répartis sur plusieurs exercices budgétaires ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (16 POUR, 5 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ◆ **OUVRE** une Autorisation de Programme (AP) d'un montant total de 252 000 € TTC, destinée à financer l'opération suivante : **PETIT CHIRON : Aménagement de voirie,**
- ◆ **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement (CP) par exercice budgétaire comme suit :

2025- 3 - Petit Chiron : Aménagement de Voirie

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	252 000.00 €	0.00 €	252 000.00 €	252 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	252 000.00 €	0.00 €		35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
204 B - PETIT CHIRON :		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2026	0.00 €	0.00 €		217 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
204 B - PETIT CHIRON :		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

- ◆ **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

43. BUDGET PRINCIPAL : DM N°4

Rapporteur : Carole CHARUAU

En section de Fonctionnement,

Considérant que des crédits supplémentaires sont nécessaires au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », notamment pour des subventions supplémentaires (Neptune FM, Association le corsaire), ainsi qu'une amende pour le dossier d'Accessibilité, pour 21 730 €, compensés par une diminution du virement,

Considérant que des titres sont à annuler sur l'exercice 2023, pour 8 300 €, (doublons sur le P503),

En section d'Investissement, des ajustements de fin d'année, et la finalisation de l'opération 267 « Equipement du Petit Chiron », concernant principalement les révisions de prix, pour 425 000 € : ceux-ci ont été compensés l'AP/CP de l'Ecole du Ponant,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (16 POUR, 4 CONTRES : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, 1 NPPV : Yannick RIVALIN) :

- ♦ **APPROUVE** la décision modificative - DM n°4 -, du budget principal ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6288-020 : Autres services extérieurs	593.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	593.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	29 437.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	29 437.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65571-020 : Police d'État	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-312 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-314 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-62 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	21 730.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 030.00 €	30 030.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	29 437.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	29 437.00 €	0.00 €
D-13146-01 : Subv. transf. Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	2 063.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	2 063.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16818-01 : Autres emprunts - Autres prêteurs	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-200 : ANCIENNE POSTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-203-020 : ACCESSIBILITE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-216-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	465 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-267a-313 : EQUIPEMENT PUBLIC DU PETIT CHIRON Marché de Travaux	0.00 €	425 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	465 000.00 €	426 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	465 000.00 €	435 563.00 €	29 437.00 €	0.00 €

Madame La Maire indique qu'il y a des montants de révision avec des indices contractuels, qui se paient à la fin du chantier. On a donc des révisions de prix avec des incidences de coût importants, soit 426 000€.

Le coût du Pôle est de 5 064 075€, les subventions obtenues actuellement sont de 2 210 684€, auxquelles il faut rajouter des restes de subventions. L'autofinancement de la Mairie est de 2 800 000€.

Monsieur Patrice BERNARD dit qu'on a pris environ 151 000€ d'avenant et que maintenant on a une révision de 426 000€.

Madame La Maire indique que les projets ne durent pas si longtemps d'habitude, il y a eu le COVID qui a fait prendre du retard.

Monsieur Patrice BERNARD demande si entre le prix annoncé et ses aléas, il est possible d'aller chercher des subventions ?

Madame La Maire répond que non.

Mais malgré ces aléas, quelques chiffres :

- 2 237 abonnés, dont près de 70% qui habitent à l'année.
- 1 272 de nouvelles inscriptions
- 10 000 entrées dont 6000 cet été
- 20 000 prêts dont 11 700 cet été
- 53 créneaux d'accueils de classes (touchant 299 enfants) Micro-Folies...

Il faut remercier les équipes. On a même de la liste d'attente. Il y a également la fréquentation des résidents de l'EPHAD et de la crèche.

Le service rendu est énorme en termes de lien social.

Monsieur Patrice BERNARD conteste le coût du projet, pas la fréquentation du site.

Madame Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU pose la question du coût de fonctionnement du site.

Madame La Maire précise que c'est un peu tôt pour le dire car il faut avoir une année complète d'activité et il faut pouvoir consolider les données.

44. BUDGET ZONE ARTISANALE : DM N°1

Rapporteur : Carole CHARUAU

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour anticiper la fin d'année.

Compte tenu des emprunts à taux variables, il convient de procéder à une décision modificative :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 ABSTENTION : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ◆ **APPROUVE** la décision modificative - DM n°1 du Budget Zone Artisanale ci-dessus présentée

45. BUDGET CAMPING : DM N°1

Rapporteur : Carole CHARUAU

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour anticiper la fin d'année.

Compte tenu des emprunts, il convient de procéder à une décision modificative :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-64 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 ABSTENTION : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ◆ **APPROUVE** la décision modificative - DM n°1 du Budget camping,

46. BUDGET ASSAINISSEMENT : DM N°1

Rapporteur : Carole CHARUAU

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour anticiper la fin d'année.

Compte tenu d'emprunts à taux variables, il convient de procéder à une décision modificative :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 ABSTENTION : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ◆ **APPROUVE** la décision modificative - DM n°1 du Budget Assainissement,

47. HOPITAL DUMONTE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN LABORATOIRE D'ANALYSE MEDICALE

Rapporteur : Anne-Claude CABILIC

Du fait de l'insularité propre au territoire de l'île d'Yeu, l'ensemble des prélèvements de biologie réalisés au sein de l'Hôpital sont envoyés quotidiennement le midi par hélicoptère pour être ensuite analysés par un laboratoire de biologie privé à Challans.

Or, la prise en charge locale des patients faisant appel aux services de soins non programmés nécessite d'avoir un accès rapide aux analyses de biologie afin d'affiner le plus rapidement possible le diagnostic médical. Cela ne pouvant pas être assuré pour des patients arrivant l'après-midi, le recours à l'évacuation sanitaire est alors souvent nécessaire pour s'assurer de fournir le bon diagnostic dans le cas de pathologies urgentes.

Afin d'améliorer la prise en charge des urgences au sein du service d'accès aux soins de l'Hôpital Dumonté, l'établissement conduit, en lien avec le groupement de coopération sanitaire (GCS) de biologie, qu'il a récemment intégré, un projet de biologie délocalisée. Ce projet suppose l'acquisition de plusieurs automates de laboratoire, qui permettront à la fois d'améliorer la capacité diagnostique de nos équipes médicales et de rendre l'exercice sur l'île plus attractif. En outre, la mise en place d'une unité de biologie délocalisée permettra de réduire le nombre d'évacuations sanitaires sur le continent, et donc de limiter l'impact environnemental de ces transferts.

Afin d'obtenir un début de financement des automates que l'Hôpital Dumonté prévoit d'acquérir, son directeur a soutenu le 2 juillet 2025 à Noirmoutier un dossier de demande de subvention de 50 000€ au titre du FEADER, dossier qui a été retenu sur la base des critères de notations.

En complément de cette subvention, l'Hôpital Dumonté a sollicité de la part de la Commune une subvention de 20 000€. Le coût total d'acquisition des automates a été chiffré entre 90 et 95 000€, ce qui amènera l'établissement à financer le solde à hauteur d'un montant compris entre 20 et 25 000€ (voir annexe jointe).

Il est proposé d'approuver une telle subvention d'investissement qui sera versée en 2026 sur production de factures et/ou d'un état récapitulatif des dépenses.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 000€ en 2026 (budget général) au bénéfice de l'Hôpital Dumonté selon les modalités précisées dans la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Anne-Claude CABILIC explique que parfois, on est obligé d'évacuer des gens là où ça ne serait pas utile si on avait la capacité à faire certaines analyses sur le site.

Madame Anne-Claude CABILIC précise que des personnels non médicaux seront formés pour certaines analyses.

Beaucoup d'élus se félicitent de ce projet.

Madame Valérie AURIAUX ajoute que pour certains, il y a des délais pré-analytiques qui sont pressés (ex : prise de sang le matin et analyse l'après-midi). Cela améliorera la qualité des analyses.

Madame Anne-Claude CABILIC indique que ce projet avait déjà été évoqué l'année dernière. Dans un premier temps, l'ARS avait refusé le financement.

Madame La Maire indique que deux axes avaient été ajoutés au sein du groupe LEADER en 2023 : la santé et l'habitat. Les 50 000€ du LEADER ont facilité la réalisation de ce projet. Les élus avaient anticipé il y a quelques années les enjeux du futur. Noimoutier va bientôt développer un autre projet.

Monsieur Patrice BERNARD ne comprend pas que l'ARS ne participe pas.

Madame Anne-Claude CABILIC indique que l'ARS ne va pas financer l'investissement mais va soutenir par une subvention de fonctionnement.

48. SAPL (AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE) – RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur : Carole CHARUAU

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée (SACLV), connue aussi sous le nom « Vendée expansion » est une société dont le principal actionnaire est le Conseil Départemental de la Vendée. Sa mission est notamment d'accompagner les collectivités locales de Vendée.

Pour exemple, cette agence accompagne actuellement la mairie sur les projets des quartiers des Usines ou encore pour le lotissement de la Chironnière, et accompagne le CCAS sur le projet de la crèche.

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale.

La Commune de l'Île d'Yeu est actionnaire de la SAPL.

Le rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR, 1 ABSTENTION : Michel BOURGERY) :

- ◆ **APPROUVE** le rapport annuel 2024 de l'élu mandataire de la SAPL joint à la présente délibération.

A la fin du rapport, Madame La Maire indique qu'il y a la liste des projets.

Elle rappelle que les projets que les projets SPAY/ENCAN et le projet du Grand Phare sont en pause.

49. TICKETS RESTAURANTS : CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDES DE MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICE COMMUN A LA MAIRIE, AU CCAS ET A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÎLE D'YEU

Rapporteur : Carole CHARUAU

Le 15 mars 2022 par délibération n° DEL/NN/22/03/65, il a été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande concernant l'achat et la livraison de tickets restaurant numériques. Ce marché arrivant à échéance le 11 octobre 2026, il convient de renouveler une procédure.

Il a été décidé afin d'obtenir les meilleurs prix de constituer un groupement de commandes commun à la Mairie, au CCAS et à l'Office de Tourisme de l'Île d'Yeu.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La composition du groupement est la suivante :

- Le président de la commission est Madame la Maire
- Représentant de la Commune de l'Île d'Yeu : Carole CHARUAU, titulaire et Judith LE RALLE, suppléante
- Représentant du CCAS : Anne-Claude CABILIC, titulaire et Brigitte GIGOU, suppléante
- Représentant de l'Office du Tourisme de l'Île d'Yeu : Michel CHARUAU, titulaire et Anthony GABORIAU, suppléant

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la commune de l'île d'Yeu, le CCAS et l'Office du tourisme de L'île d'Yeu. La Mairie sera le Coordonnateur,
- ◆ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de tickets restaurant numériques commun à la Mairie, le CCAS et à l'Office de tourisme de l'Île d'Yeu, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

50. CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de créer des postes saisonniers afin de faire face au surcroît de travail des différents services de ma commune pendant la saison estivale,

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique.

L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Il est proposé de créer les postes ci-dessous :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Postes à créer				
Service	Nombre de postes	Grade	Temps d'emploi	Période Année 2026
Domaine Public	4	Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	Temps complet	Du 01/07 au 01/09/2026
Police Municipale	4	Adjoint Administratif	Temps complet	Du 01/04 au 30/09/2026
Police Municipale	4	Adjoint administratif	Temps complet	Du 13/06 au 31/08/2025

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **CREE** les postes saisonniers comme présenté ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- Mme la Maire fait référence au forum des seniors qui est organisé le 21 novembre
- Petite délégation qui va aller à Vannes pour y rencontrer des élus et des services le 27/11/2025 sur le sujet « érosion côtière » : Monsieur Patrice BERNARD, Madame Delphine VILLARBU (service) et deux membres de l'OSUNA. Visite des élus le matin et visite sur le terrain.
- Forum des Services qui a lieu vendredi de 10h à 18h avec des tables rondes.
- Comme la dernière fois, point sur les EHPAD :
 - o 66 aux Chênes Verts et 67 à partir du 20/10/2025
 - o 12 personnes en GIR 5-6 pourraient relever d'une résidence sénior.
 - o 5 à Calypso : 2 souhaiteraient être orientés
 - o 11 entrées depuis Calypso, 13 depuis l'Hôpital et 1 du domicile
 - o Liste d'attente : 8 personnes. 1 en GIR 5 et 3 en GIR 4. Par contre, 4 personnes en GIR+ complexe.

Arrivée d'une nouvelle infirmière IDE

Annonce en cours pour une adjoint en charge de l'EHPAD. Il y a beaucoup de candidatures en adjoint, plus qu'en directeur. Clôture des candidatures le 19/12/2025.

Questions – échanges :

1°) Madame Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU demande où en est-on de la MFS ?

Madame Anne-Claude CABILIC répond que les travaux par les chantiers d'insertion sont finis mais qu'il reste des travaux d'entreprises. On pourra ouvrir mais mode « dégradé » sans que les travaux soient totalement achevés.

2°) Monsieur Patrice BERNARD indique que la concession des ports sera échue fin 2027. Il pense qu'il est opportun pour la Commune de lancer une démarche de prise de compétence. Il fait référence à l'article L 5314-4 du code des transports.

Madame Carole CHARUAU précise que cela s'étudie, ça se débat. Rien n'est fermé. Pourquoi pas, effectivement, ne pas faire une étude pour nous accompagner.

3°) Monsieur Michel BOURGERY questionne Madame La maire : il a entendu dire qu'elle se présentait aux agents et fait référence à un mail adressé aux agents. Il s'étonne que le Conseil n'en ait pas été informé.

Madame La Maire indique qu'elle se réserve le droit de décider de ses différents niveaux d'interventions ; elle s'est adressée en tant qu'employeur à ses agents. Elle n'a évoqué qu'une intention.

La séance se clôt à 22h30

Toutes les délibérations du 17 novembre 2025 étant incluses au registre, le Procès-Verbal de cette séance a été adopté et signé par tous les membres présents.

La maire
Carole CHARUAU,



Le Secrétaire,



Les Membres,

CABILIC Anne Claude



MARTIN Alice

MAILLARD Emmanuel



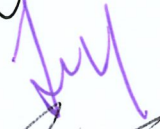
MARTIN Didier Gustave

LE RALLE Judith



VERGNAUD LEBRIS Corinne

BOURGERY Michel



GILOT Stéphane

CADOU Isabelle



FERRY Sophie

CHAUVET Laurent



TARAUD Sandrine

GIGOU Brigitte



GEAY Jérôme

BRUNEAU Michel

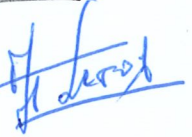


AUGEREAU Manuella



AURIAUX Valérie

LEROY AUGEREAU Marie-Thérèse



BONNIN Rémy



RIVALIN Yannick

CHARUAU Michel



BERNARD Patrice

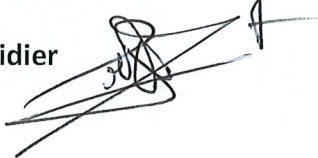


CAMBRELENG Jean-Marie



CHARUAU Line

MARTIN Didier



HERBRETEAU Dany